

**TAUX DE RÉUSSITE DES MAISONS DE TRANSITION MEMBRES DE L'ASRSQ**

Présenté à

Association des services de réhabilitation sociale du Québec

(ASRSQ)

Pour le cours

CRI3260-Stage

Faculté des arts et des sciences

École de Criminologie

Université de Montréal

Le 19 décembre 2014

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
Présentation du milieu de stage .....	3
<b>RECENSION DES ÉCRITS</b> .....	<b>4</b>
Surveillance en communauté .....	4
Maisons de transition .....	8
Taux de réussite .....	9
Facteurs de réussite/d'échec .....	11
<b>PROBLÉMATIQUE</b> .....	<b>14</b>
<b>MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>16</b>
Provenance des données .....	16
Opérationnalisation des concepts (partie quantitative) .....	18
Variables dépendantes .....	18
Variables indépendantes et statistiques descriptives .....	19
Opérationnalisation des concepts (partie qualitative) .....	24
Stratégie d'analyse .....	25
Limites de l'étude .....	27
<b>RÉSULTATS QUANTITATIFS</b> .....	<b>28</b>
Taux de réussite .....	28
Analyses bivariées .....	31
Analyses multi-variées .....	35
<b>INTERPRÉTATION</b> .....	<b>38</b>
<b>RÉSULTATS QUALITATIFS</b> .....	<b>42</b>
Liens avec la partie quantitative .....	45
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>47</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>49</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>52</b>

## INTRODUCTION

### *Présentation du milieu de stage*

La réinsertion sociale des individus judiciarisés est importante. Lorsqu'ils sortent de détention ou que leur peine est terminée, les délinquants doivent faire face à plusieurs difficultés. Il ne suffit pas uniquement de les punir pour les crimes qu'ils ont commis, il faut également les aider à se départir de leurs facteurs criminogènes et les aider à réintégrer la société de façon convenable. Plusieurs organismes communautaires existent au Québec pour parvenir à cet objectif de réinsertion sociale. L'association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) regroupe 62 organismes et 2 regroupements d'organismes, desservant un total de 35 000 personnes sur tout le territoire du Québec, qui partagent tous cette même mission de réhabilitation sociale (asrsq.ca). Parmi ses membres, elle compte 31 maisons de transition qui accueillent principalement des individus judiciarisés sortant tout juste de détention.

Ainsi, L'ASRSQ a pour mission de soutenir ses organismes membres et de promouvoir la participation de la communauté dans le processus de réinsertion sociale des délinquants. L'ASRSQ occupe plusieurs fonctions. Entre autres, elle participe activement au niveau des politiques mises en place que ce soit au niveau d'agir comme porte-parole des organismes membres, de donner son avis et d'avoir un regard critique sur les enjeux en criminologie. L'association occupe également un rôle au niveau de la formation en réinsertion sociale, de la coordination et également de la recherche et de l'analyse (asrsq.ca).

C'est au niveau de ce dernier aspect que mon stage au baccalauréat en criminologie s'est déroulé. J'ai été amené à évaluer les taux de réussite des passages en maison de transition des contrevenants et à déterminer si certaines caractéristiques au niveau de la clientèle ou des maisons de transition sont plus susceptibles d'influencer le taux de réussite. L'objectif recherché de cette étude est de créer un portrait des maisons de transition du Québec et de leur clientèle et d'établir un taux de réussite du passage en maison de transition de celle-ci. De cette façon, il est possible d'avoir une idée générale de la capacité des résidents à réussir leurs séjours en maison de transition et de la capacité des maisons de transition à bien encadrer ses résidents de sorte qu'ils ne représentent pas un danger pour les communautés.

## RECENSION DES ÉCRITS

### Surveillance en communauté

Étant donné que les délinquants qui obtiennent une peine d'emprisonnement sont admissibles à plusieurs types de mise en liberté à différents moments de leur peine, il est possible de penser que ceux-ci ne se voient que très rarement purger cette peine au complet en incarcération. Ainsi, lors de ces différents types de mise en liberté, ils font l'objet de surveillance dans la communauté, c'est-à-dire qu'ils doivent se présenter régulièrement à un agent attitré qui vérifiera s'ils respectent toutes les conditions relatives à leur mise en liberté (clcc-pbc.gc.ca).

Au niveau des peines d'emprisonnement purgées au fédéral (2 ans plus), c'est la commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) qui fait d'abord une évaluation du dossier des délinquants admissibles et qui prend par la suite une décision sur la mise en liberté ainsi que sur les conditions qui y sont associées. D'abord, les détenus fédéraux ont la possibilité d'être en semi-liberté, ce qui signifie qu'ils doivent se présenter à une maison de transition tous les soirs et respecter certaines conditions émises par la CLCC (clcc-pbc.gc.ca). Ensuite, au tiers de leur peine, les délinquants ont la possibilité d'obtenir une libération conditionnelle totale. Ils sont parfois hébergés par des maisons de transition, bien que ce soit moins fréquent (clcc-pbc.gc.ca). Enfin, au deux tiers de leur peine, s'ils n'ont pas obtenu de libération conditionnelle, ils sont dans la grande majorité des cas libérés d'office. Pour ce dernier type de libération, il est obligatoire par la loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions (LSCMLC). Les libérés d'office sont parfois tenus d'être hébergés dans une maison de transition (clcc-pbc.gc.ca). Bien que la loi prévoit la libération d'office obligatoire, il arrive que pour des motifs concernant la sécurité du public, certains individus n'en bénéficient pas (Abracen, Axford et Gileno, 2011). De plus, peu importe le type de libération, les individus ont des conditions à respecter et peuvent être réincarcérés pour le reste de leur peine s'ils ont un mauvais comportement dans la collectivité (clcc-pbc.gc.ca). Au fédéral, il arrive que certains individus soient assujettis d'une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD). C'est-à-dire que le tribunal impose à un délinquant désigné «délinquant dangereux» ou à «contrôler», de faire l'objet de surveillance dans la communauté après avoir purgé sa peine pendant un maximum de 10 ans (csc-scc.gc.ca). Au moment de leur libération, ils devront passer au minimum 90 jours dans un Centre correctionnel communautaire (CCC) ou un centre résidentiel communautaire (CRC). Cette assignation à résidence est réévaluée tous les 180 jours par la suite (csc-scc.gc.ca). Au Canada, la majorité des résidents des maisons de transition

sont toutefois en semi-liberté ou en libération d'office (Bell & Trevethan, 2004; Abracen, Axord & Gileno, 2011).

Vacheret et Cousineau (2005) ont mené une étude portant sur les décisions de la CLCC et sur les critères utilisés pour prendre une décision concernant la libération anticipée. Il en ressort que les éléments les plus importants relatifs à une décision sont basés sur le résultat obtenu à l'échelle d'information statistique générale sur la récidive (ISGR). En effet, le score global à l'échelle se révèle être le critère le plus important pour la prise de décision. L'ISGR est basé sur des outils actuariels et prend en compte des facteurs statiques comme l'âge de l'individu, le type d'infraction ainsi que les antécédents judiciaires, carcéraux et criminels (Vacheret & Cousineau, 2005). Ensuite, le type de délit à l'origine de la peine ainsi que le potentiel de réinsertion seraient importants à la prise de décision. Le potentiel de réinsertion est établi principalement par la CLCC à partir du nombre de condamnations antérieures ainsi qu'à la gravité du délit à l'origine de la peine. À cet égard, les individus représentant un plus haut risque de récidive, les individus ayant commis des crimes de nature sexuelle ainsi que les individus ayant un potentiel de réinsertion moindre seraient moins enclins à ce qu'une libération anticipée leur soit accordée. Vacheret et Cousineau (2005) rajoutent que cette façon de procéder est fondée sur la croyance en la réinsertion sociale des délinquants comme moyen de protéger la société à long terme ainsi que sur la sécurité du public. Toutefois, dans leurs analyses, les auteures dénotent que sur une période de 1 an, parmi les individus n'ayant pas eu droit à une libération conditionnelle et qui ont par le fait même fait l'objet d'une libération d'office au 2 tiers de leur peine, 60% terminent leur période de surveillance en communauté sans incident. Elles ajoutent que parmi ces individus (40%) qui échouent leur période de surveillance, 65% sont réincarcérés pour des motifs relatifs au non-respect des conditions. Finalement, seulement 2,5% des libérés d'office commettraient un nouveau crime de nature violente au cours d'une année (Vacheret & Cousineau, 2005). Ainsi, elles en arrivent à la conclusion que le système actuel empêche un bon nombre de délinquants de bénéficier d'une libération anticipée, qui ne représenterait pas un danger réel pour la société.

Les données publiées par la sécurité publique du Canada en 2013 montrent toutefois que les individus en libération d'office termineraient, de façon générale, moins bien leur période de surveillance dans la communauté que les autres individus en semi-liberté ou en libération conditionnelle. Toutefois, le pourcentage d'individus terminant leur période de surveillance sans incidents est le même que celui trouvé par Vacheret & Cousineau (2005) (voir tableau 1).

Tableau 1. Issues des périodes de surveillance dans la communauté des individus fédéraux, 2012-2013

	Période de surveillance menée à terme	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour nouvelle infraction	Infractions de nature violente (taux pour 1000)
Semi-liberté	89%	9%	1,6%	3
Libération conditionnelle	85%	11%	3,6%	2
Libération d'office	61%	31%	8,6%	26

Sécurité publique du Canada, 2013

Au niveau provincial (moins de 2 ans), les différents types de mises en liberté avant la fin de la peine diffèrent légèrement du niveau fédéral. D'abord, les contrevenants sont admissibles à la permission de sortie au sixième de leur peine ([securitepublique.gouv.qc.ca](http://securitepublique.gouv.qc.ca)). Pour les individus qui ont à purger une peine de moins de 6 mois, il s'agit d'une permission de sortie à des fins de réinsertion sociale. C'est le directeur de l'établissement dans lequel se trouve l'individu qui a le pouvoir de l'octroyer ou non ([securitepublique.gouv.qc.ca](http://securitepublique.gouv.qc.ca)). Au niveau des individus qui doivent purger une peine de plus de 6 mois, il s'agit d'une permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle. C'est la commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) qui a le pouvoir d'accorder ou non la permission de sortir dans ces cas-là ([securitepublique.gouv.qc.ca](http://securitepublique.gouv.qc.ca)). Les individus qui obtiennent la permission de sortie sont donc surveillés dans la communauté et doivent suivre plusieurs conditions. Ensuite, au tiers de leur peine, les contrevenants sont admissibles à la libération conditionnelle. C'est également la CQLC qui est chargée d'octroyer ce type de libération ([securitepublique.gouv.qc.ca](http://securitepublique.gouv.qc.ca)). Également, il existe des individus sous surveillance dans la communauté qui ne sont pas issus de l'incarcération. C'est plutôt une alternative à l'emprisonnement. C'est le cas des délinquants faisant l'objet d'une ordonnance de probation. Ceux-ci doivent respecter certaines conditions déterminées par la cour. Même s'ils n'ont pas eu à quitter leur domicile pour purger leur peine, il est possible que certains aient recours à des maisons de transition ou autres services sociaux, sur une base volontaire, en raison de difficultés diverses. C'est également le cas des individus purgeant une peine d'emprisonnement avec sursis, c'est-à-dire qu'ils sont assignés à résidence ([securitepublique.gouv.qc.ca](http://securitepublique.gouv.qc.ca)).

Les différents types de libération ont pour but de donner aux délinquants un encadrement et un soutien pour faciliter la réinsertion sociale avant que leur peine n'arrive à échéance (clcc-pbc.gc.ca). Également, ces libérations sont accordées en raison d'une volonté de sanctionner moins sévèrement ou bien de faire sortir rapidement de prison les délinquants qui représentent le moins de risques pour la société (Vacheret & Cousineau, 2005).

Certains travaux étudiant l'effet des circonstances de vie sur les activités criminelles ont démontré que les individus sous surveillance pénale dans la communauté avaient tendance à être moins diversifiés sur le plan activités criminelles (McGloin, Sullivan, Piquero & Pratt, 2007) et à avoir des revenus criminels moindres (Ouellet & Tremblay, 2014). Il semblerait donc qu'en période de surveillance, les individus soient moins actifs criminellement, en raison d'une plus grande probabilité d'être arrêté ou réincarcéré (Ouellet & Tremblay, 2014). Néanmoins, l'étude de Horney, Osgood et Marshall (1995) ne dénote aucun effet de la surveillance en communauté sur les activités criminelles.

Toutefois, Hipp et Yates (2009) affirment qu'il existe une relation entre la proportion d'individus en libération conditionnelle dans une communauté et le taux de criminalité dans cette communauté. Leurs résultats indiquent qu'il y aurait une augmentation des crimes violents lorsque la proportion de libérés conditionnels possédant des antécédents de crimes violents augmente dans une communauté. Hipp et Yates (2009) proposent 3 hypothèses pouvant expliquer leurs résultats : D'abord, la hausse de la criminalité observée pourrait être attribuable à la récidive de ces mêmes individus qui reviennent dans la communauté. La seconde hypothèse est que le fait de renouer des liens avec des co-délinquants en retournant dans la communauté pourrait augmenter les activités criminelles. Finalement, ils proposent que le retour dans la communauté des libérés conditionnels pourrait affecter la stabilité résidentielle de la communauté et ainsi contribuer à la criminalité.

Vacheret et Cousineau (2003) ont mené des entretiens auprès d'individus ayant eu une libération d'office et les ayant réussi sans problème. Les auteures ont déterminé plusieurs éléments auxquels les individus accordent une grande importance au niveau de leur réussite. Ces éléments sont une motivation et une volonté accrue de se sortir de la criminalité, plusieurs changements au niveau des perceptions quant à la criminalité et à l'incarcération, les programmes suivis en détention, le fait d'arrêter la consommation de drogues, le fait de se trouver un emploi et finalement, les liens affectifs positifs et le soutien qu'ils ont vécus. Dans la partie quantitative de leur étude, Vacheret et Cousineau (2003) ont déterminé que l'évaluation initiale lors de l'entrée en détention sur le niveau de motivation et le potentiel de réinsertion sociale étaient prédictifs de la réussite.

## Maisons de transition

Comme il a été mentionné plus tôt, les individus en surveillance dans la communauté sont parfois résidents de maisons de transition. Celles-ci favorisent un retour graduel dans la communauté et fournissent l'aide nécessaire à la réintégration des délinquants. Doeren et Hageman (1982) définissent les maisons de transition comme étant un établissement résidentiel communautaire, qui peut être à la fois public ou privé, et qui a pour fonction de faciliter le passage d'un délinquant de l'incarcération à la vie en communauté ou alors, elle sert d'alternative à l'incarcération. Les maisons de transition qui ne sont pas gouvernementales ont chacune un contrat avec les services correctionnels du Canada et/ou du Québec afin de fournir logement, conseils et supervision aux résidents (Brown, 2010).

Il existe plusieurs types de maisons de transition. D'abord, les centres résidentiels communautaires (CRC) sont composés d'intervenants professionnels formés pour intervenir auprès d'une clientèle à risque comme des travailleurs sociaux et des criminologues. Ensuite, les centres d'hébergement communautaires (CHC) sont composés d'intervenants para-professionnels, qui ont une expérience de vie et qui souhaitent venir en aide aux individus à risque, ainsi que d'intervenants professionnels également. Finalement, les centres correctionnels communautaires (CCC) sont administrés par le service correctionnel du Canada et hébergent des contrevenants sous responsabilité fédérale en liberté dans la communauté (asrq.ca).

Bell et Trevethan (2004) indiquent que les principaux buts des maisons de transition selon les directeurs de ces maisons sont la réinsertion sociale, le soutien/aide aux résidents, l'hébergement et l'exécution de programmes. De leur côté, Cuddington et Cherry (2006) décèlent que le but principal des maisons de transition est la gestion du risque de la récidive ou de dommages en mettant l'emphase sur le fait que les individus sous les différentes juridictions représentent un risque différent. Ainsi, les maisons de transition ont également un mandat de prévention tertiaire de la criminalité. C'est-à-dire qu'elles doivent prévenir la récidive et élaborer des stratégies et programmes pour contribuer à une réinsertion sociale sécuritaire, à un temps opportun et en assurant un suivi des services (Brown, 2010).

Les individus qui bénéficient de ces services résident dans ces maisons de transition, pour un certain temps, parfois par obligation, étant une condition de la mise en liberté. Ceci implique donc que l'individu peut à n'importe quel moment retourner en prison, si son comportement le justifie. Dans

d'autres cas, ce peut être sur une base volontaire ou sur recommandation d'un agent de probation ou de libération conditionnelle ou bien de la cour que certains individus y résident.

Au Québec, on compte une trentaine de CRC et de CHC membres de l'association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) (asrsq.ca). Cuddington et Cherry (2006) rapportent que les maisons de transition au Canada, aux États-Unis ainsi qu'au Royaume-Uni ont une approche multifactorielle. C'est-à-dire qu'elles offrent des programmes axés à la fois sur des approches cognitivo-comportementales qui visent les comportements criminels à proprement dit et à la fois des approches qui visent des problèmes plus spécifiques des individus, c'est-à-dire qu'elles offrent des services au niveau du logement et de l'employabilité, etc. Elles permettent également aux résidents de bénéficier de l'opportunité d'interagir avec les intervenants. Ceux-ci peuvent avoir un rôle positif sur les résidents s'ils ont une bonne relation avec ceux-ci (Cuddington & Cherry, 2006). Les maisons de transition offrent parfois des programmes adaptés à différentes problématiques. Par exemple, certaines offrent des programmes destinés aux personnes souffrant de toxicomanie. Toutefois, elles se ressemblent à ce qui a trait aux services qu'elles offrent. La plupart offrent des services d'hébergement et de l'aide à la réinsertion adaptée aux besoins des résidents. Elles ont parfois certains critères d'inclusion ou d'exclusion, ce qui peut amener certaines différences au niveau de la clientèle. Par exemple, certaines maisons de transition refusent les individus avec des antécédents de délinquance sexuelle. De plus, certaines règles internes sont à respecter et la violation de ces règles peut entraîner l'exclusion. Ces règles peuvent différer quelque peu d'une maison de transition à l'autre, mais elles vont généralement toutes dans le même sens, c'est-à-dire qu'elles visent le bon fonctionnement interne des maisons de transition, par exemple, ne pas consommer de drogues ou d'alcool, ne pas avoir de comportements agressifs et démontrer une motivation à améliorer sa situation (asrsq.ca).

#### Taux de réussite

Les auteurs ayant déjà écrit sur le passage des délinquants en maison de transition se sont intéressés à la réussite et à l'échec de ceux-ci de leur séjour en maison de transition. Hamilton et Campbell (2013) se sont penchés sur la réussite de la période de surveillance en communauté des contrevenants passant par les maisons de transition sur une période qui s'étend sur 5 ans, commençant dès l'admission à une maison de transition. Dans leur étude, un échec signifie que l'individu a du faire un retour en détention soit en raison d'une violation des règles de la maison de transition ou des

conditions de mise en liberté ou en raison de la commission d'un nouveau crime. Sur une période de 5 ans, 37% des individus de leur échantillon ont terminé avec succès leur séjour en maison de transition, 13% ont subi un échec du à la commission d'un nouveau crime et 50% ont subi un échec en raison d'actes non-criminelles, c'est-à-dire en raison de violation des règlements ou des conditions de remise en liberté. Hamilton et Campbell (2013) ont également analysé à quels moments les différents événements relatifs à un échec se produisent dans la période de surveillance. Il en ressort qu'une violation des règlements de la maison de transition est plus susceptible de se produire dans les premiers mois du séjour. Ensuite, un individu désirant prendre la fuite est plus susceptible de le faire au cours de la première année de sa mise en liberté. Les manquements aux conditions de mise en liberté seraient également commis le plus souvent dans la première année et seraient également les plus fréquents. Finalement, les risques qu'un délinquant commette un nouveau crime seraient des plus élevés après 5 ans.

Donnelly et Forchner (1984) ont mené une étude sur une maison de transition spécifique située en Ohio. Dans cette maison de transition, les individus ayant une problématique de violence chronique, de toxicomanie, de problèmes mentaux sévères ainsi que des antécédents de délinquance sexuelle ne sont pas admis à cette maison de transition. Ce type de clientèle n'est donc pas pris en compte dans l'étude et le calcul du taux de réussite qu'ils font. Donnelly et Forchner (1984) ont défini la réussite par la complétion du programme suivi pendant le séjour en maison de transition, sans récidive ou violation des règles internes ou des conditions de mise en liberté et en faisant des efforts et de progrès notables en ce qui a trait au programme mais aussi en ce qui a trait à des critères de réinsertion sociale comme la recherche d'un logement et d'un emploi. L'échec est défini par l'interruption du séjour en maison de transition par l'incarcération en raison d'une violation des règlements internes ou en raison de la commission d'un nouveau délit. Donnelly et Forchner (1984) constatent un taux de réussite de 65% parmi leur échantillon. 35% n'ont pas terminé leur séjour en maison de transition.

Dans leur étude de 1987, Donnelly et Forchner ont fait de nouveau une étude sur la même maison de transition en Ohio, en utilisant les mêmes données. Cette fois, en mesurant différemment le succès et l'échec en maison de transition et faisant la distinction entre les hommes et les femmes concernant les facteurs susceptibles d'influencer l'échec. Ils ont établi 3 motifs pour lesquels un individu est considéré avoir échoué : il a pris la fuite, il a été suspendu en raison d'une nouvelle offense ou alors il a été suspendu en raison d'une violation des règlements internes de la maison de transition. Avec cette nouvelle définition, le taux de réussite des femmes s'élève à 82% et à 58% chez les

hommes. Ils ne font cependant pas la distinction entre les différents types d'échec comme l'ont fait Hamilton et Campbell.

Latessa et Travis (1991) ont mené une étude quasi-expérimentale consistant à vérifier si les individus en probation faisant un séjour dans les maisons de transition auraient un taux de réussite de leur période de surveillance différent des individus en probation n'effectuant pas de séjour en maison de transition. Les auteurs ont déterminé 2 mesures du succès. D'abord le fait qu'il y ait récidive ou non, ensuite, la complétion du programme suivi qu'ils définissent comme l'absence de révocation, de fuite ou de nouvelle condamnation. Sur un suivi d'une période de 3 ans, leurs résultats n'indiquent aucune différence significative entre les 2 groupes quant à la récidive. Toutefois, au niveau de la complétion du programme, les résultats indiquent que les individus ayant fait séjour dans une maison de transition terminaient significativement moins leur programme que les autres individus en probation. Selon leurs résultats, les individus ayant fait un séjour en maison de transition, 42% n'ont pas complété leur programme alors que pour les autres individus, 35% n'ont pas complété leur programme. Il est à noter que la mesure pour les 2 groupes n'est pas exactement la même. Pour les résidents de maisons de transition, l'échec du programme signifie une nouvelle condamnation, une fuite ou un renvoi de la maison de transition avant la fin du programme suivi. Pour les autres probationnaires, l'échec signifie une nouvelle condamnation, une révocation de la surveillance en communauté ou alors la fuite. La différence est subtile, mais importante car les individus en maison de transition doivent respecter des règles supplémentaires qui peuvent les mener à un échec.

Ainsi, il semble que l'échec soit souvent défini par la réincarcération par les différents auteurs. Toutefois, il existe certaines variantes entre chaque étude et il en vient difficile d'arriver à un certain consensus entourant les taux de réussite des individus en maison de transition étant donné les différentes mesures utilisées, la diversification de la clientèle prise en compte et le peu d'études menées sur ce sujet.

## Facteurs de réussite/d'échec

### *Facteurs individuels*

Les différents auteurs ayant eu pour objet d'étude les maisons de transition se sont questionnés sur les facteurs individuels influençant le taux de réussite des délinquants y résidant. Dans ces études, le sexe (Bell & Trevethan, 2004; Donnelly & Forschner, 1984), l'âge (Hamilton & Campbell, 2013;

Donnelly & Forschner, 1987), le statut marital (Bell & Trevethan, 2004; Donnelly & Forschner, 1984) et l'éducation (Bell & Trevethan, 2004; Donnelly & Forschner, 1984; 1987) seraient des facteurs significatifs de la réussite.

Ainsi, les femmes seraient susceptibles de mieux réussir que les hommes (Bell & Trevethan, 2004; Donnelly & Forschner, 1984). Les taux de réussite établis par Donnelly et Forschner (1987) en témoignent d'ailleurs (82% de réussite chez les femmes, 58% chez les hommes). Donnelly et Forschner (1987) ont noté des facteurs différents de la réussite pour les hommes et les femmes. En effet, l'éducation était l'un des plus forts prédicteurs de la réussite chez les hommes, tout comme l'absence d'antécédents de troubles psychologiques et la présence d'antécédents concernant des troubles au niveau de la consommation d'alcool. Chez les femmes, les facteurs les plus forts de l'échec seraient des antécédents de toxicomanie et le nombre élevé d'antécédents criminels (Donnelly & Forschner, 1987).

Également, les individus plus âgés (Hamilton & Campbell, 2013; Donnelly & Forschner, 1987), les individus étant mariés (Bell & Trevethan, 2004; Donnelly & Forschner, 1984) ainsi que les gens plus éduqués (Bell & Trevethan, 2004; Donnelly & Forschner, 1984; 1987) auraient tendance à avoir un taux de réussite supérieur. Hamilton et Campbell (2013) notent que le type d'échec associé aux jeunes serait principalement la fuite.

À l'inverse, le fait de commencer plus jeunes les activités criminelles (Donnelly & Forschner, 1984,1987; Latessa & Travis, 1991) ainsi que le fait d'avoir de nombreux antécédents au niveau criminel (Hamilton & Campbell, 2013; Donnelly & Forschner, 1984; Latessa & Travis, 1991), au niveau de la toxicomanie (Hamilton & Campbell, 2013; Latessa & Travis, 1991) et au niveau des troubles psychologiques (Donnelly & Forschner, 1987; Latessa & Travis, 1991) seraient prédicteurs de l'échec. Donnelly et Forschner (1987) expliquent que les individus ayant de nombreux antécédents criminels sont enracinés dans une carrière criminelle et auraient de la difficulté à accepter les programmes structurés que les maisons de transition leur offrent. Ces individus seraient également plus enclins à prendre la fuite et à violer leurs conditions de mise en liberté (Hamilton & Campbell, 2013). De plus, Latessa et Travis (1991) expliquent que les gens ayant eu une problématique concernant l'abus de substances sont plus enclins à commettre un nouveau crime. Les individus qui consommeraient des drogues seraient plus présentistes, jugeraient plus utile la commission d'un crime et porteraient moins de considération aux sanctions (Horney, Osgood et Marshall, 1995). Pérez (2009) a étudié l'effet des traitements pour la toxicomanie sur la récidive. Elle en arrive à la conclusion que les individus ayant eu

un traitement ne sont pas différents au niveau de la commission d'un nouveau crime 18 mois après le traitement. Toutefois, l'auteure constate que les gens ayant eu un traitement sont plus enclins à être arrêtés pour violation des conditions de libération. Parallèlement, les gens ayant commis des crimes reliés aux drogues seraient également plus susceptibles de commettre un nouveau crime et moins enclins à une révocation de la liberté conditionnelle pour bris de conditions (Hamilton et Campbell, 2013).

### *Autres facteurs*

Certains auteurs ont également établi certains facteurs tels la provenance (fédérale ou provinciale) ainsi que le type de maison de transition (CRC ou CCC). Aux États-Unis, Donnelly et Forschner (1984) affirment que les individus sous responsabilité fédérale ont mieux réussi leur passage en maison de transition que les gens sous la responsabilité d'un état. En effet, alors que les individus provenant du pénitencier sous responsabilité fédérale ont réussi dans 76% des cas, les individus provenant d'une prison d'État ont réussi dans 47% des cas seulement. Leurs résultats indiquent également que plus un individu passe de temps en détention, moins ses chances de réussites sont fortes. Donnelly et Forschner (1984) proposent deux explications : D'abord, ils supposent que les détenus ayant passé une plus longue période d'incarcération sont des criminels plus endurcis, ayant commis des crimes plus graves et/ou plus fréquemment. Selon les auteurs, les individus profitent du fait de se retrouver dans un environnement beaucoup moins contraignant que la prison à laquelle ils sont habitués. Ensuite, les auteurs suggèrent qu'ayant passé beaucoup de temps en prison, dans un environnement très contrôlant et structurant, les détenus se retrouvent dans un environnement beaucoup moins contraignant et beaucoup moins structurant et ils auraient du mal à s'y adapter.

Dans leur rapport de 2004 pour le service correctionnel du Canada portant uniquement sur les détenus sous juridiction fédérale, Bell et Trevethan notent qu'au cours de l'année 2002-2003, parmi les individus faisant l'objet d'une sanction communautaire et résidant dans un établissement résidentiel communautaire (ERC)<sup>1</sup>, 55% subissent un échec alors que les individus faisant l'objet du même type de sanction, mais résidant dans un centre correctionnel communautaire (CCC), ont échoués dans 68% des cas. Les données que l'on retrouve dans le rapport de Bell et Trevethan laissent donc croire que les différents types de maisons de transition affichent des taux de réussite différents. Ces différents taux pourraient toutefois être fonction de la clientèle typique à chacun des types de maisons de transition. En effet, les auteurs affirment également que les résidents d'ERC ont beaucoup moins d'antécédents dans

---

<sup>1</sup> Les ERC regroupent les centres résidentiels communautaires (CRC) ainsi que les centres d'hébergement communautaires (CHC)

le système de justice. Ils indiquent également qu'un peu plus de la moitié aurait déjà enfreint les conditions de sanction communautaires dans le passé. Bell et Trevethan (2004) mentionnent cependant que les résidents des ERC présenteraient moins de difficultés au niveau du risque, de la réinsertion sociale ainsi que de la motivation au moment de la mise en liberté.

Un autre facteur important relativement à la réussite des résidents en maison de transition selon Cuddington et Cherry (2006) est en lien avec les intervenants qui sont en contacts directs avec les résidents. Ils rapportent que les intervenants doivent avoir une formation adéquate afin d'optimiser les chances de réussite. C'est-à-dire qu'ils doivent avoir conscience de l'importance de leur rôle en ce qui a trait à la gestion du risque, autant pour eux-mêmes, pour les résidents que pour la communauté. Également, ils doivent acquérir des connaissances et techniques pour gérer les situations du quotidien qui ont des bases scientifiques.

## PROBLÉMATIQUE

Très peu d'études se sont donc intéressées aux issues des séjours en maison de transition. Toutefois, il n'en est pas moins important d'en documenter le sujet. En effet, au niveau fédéral, les délinquants remis en liberté et placés dans un établissement résidentiel communautaire représentaient plus de la moitié (56%) des délinquants libérés dans la collectivité en 2002-2003 (Bell & Trevethan, 2004).

Les quelques études sur le sujet se sont intéressées aux facteurs qui contribueraient à la réussite ou à l'échec d'un passage en maison de transition. Cependant, les conceptions de la réussite différant d'une étude à l'autre, celles-ci sont difficilement comparables. En effet, les études de Donnelly et Forshner (1984, 1987) se concentrent uniquement sur la réussite sur une période s'étendant de l'admission à la fin du séjour, alors que Hamilton et Campbell (2013) étendent cette période sur 5 ans, débutant à l'admission en maison de transition et se terminant donc 5 ans plus tard.

De plus, aucune de ces différentes conceptions de la réussite ne faisait référence à la prévention tertiaire. Nous entendons par là que, nous l'avons vu, l'un des objectifs des maisons de transition est la gestion du risque que représente la clientèle. Ainsi, les études précédentes ne se sont pas intéressées à la capacité des maisons de transition à atteindre cet objectif de prévention des dommages potentiels. C'est ce à quoi la prévention tertiaire fait référence : la prévention de la récidive chez les délinquants avérés : « En prévention *primaire*, on rejoint la population en général. En prévention *secondaire*, on

viser la population à risque et en prévention *tertiaire*, ce sont les délinquants avérés que l'on veut rejoindre» (Cusson, Tremblay, Biron, Ouimet & Grandmaison, 1994, p.13).

En effet, dans les études précédentes, il était question de la capacité des délinquants à terminer leurs séjours en maison de transition sans incident. De notre avis, il est également important d'en apprendre davantage sur la capacité des maisons de transition à gérer le risque que représente sa clientèle. Rappelons que les maisons de transitions ont le pouvoir de suspendre la liberté d'un individu s'il ne respecte pas les règles de la maison de transition ou pour tout autre motif relatif à la sécurité du public ou des autres résidents. De notre point de vue, les gens qui font l'objet d'une suspension pour un bris de conditions ou le non-respect des règlements en maison de transition ne doivent donc pas être mis dans la même catégorie que les récidivistes. En effet, une suspension relative à des manquements ne démontre que la capacité des maisons de transition à atteindre leur objectif, c'est-à-dire de gérer le risque de récidive ou de dommages. Cette vision de la réussite sera donc intégrée dans cette étude.

Comme le mentionnent Hamilton et Campbell (2013), il est nécessaire de faire la distinction entre les différents motifs pour lesquelles un individu doit quitter la maison de transition avant que son programme ne soit terminé. C'est-à-dire de connaître la proportion de résidents ayant fait l'objet d'une suspension ou d'un retour définitif en prison en raison d'un nouveau crime à proprement dit versus en raison d'une violation des conditions de mise en liberté. Cette distinction est importante car les individus qui ne complètent pas leur séjour en maison de transition sont, dans la grande majorité des cas, suspendus pour des manquements ou des infractions à des règlements. Ce n'est qu'une minorité qui est de retour en prison pour un nouveau délit commis pendant le séjour en maison de transition (Hamilton & Campbell, 2013).

Ensuite, comme les études de Donnelly et Forshner (1984, 1987) sont portées sur les clients d'une seule maison de transition aux États-Unis et qu'elles commencent à dater, le portrait qu'elles dressent est fort probablement différent de celui de l'ensemble des maisons de transition du Québec d'aujourd'hui. Également, le portrait des délinquants résidants dans les maisons de transition au Canada a beaucoup changé depuis 1998. Les délinquants présenteraient des niveaux de risque plus élevés et auraient des besoins plus élevés qu'auparavant (Abracen, Axford & Gileno, 2011). Il est donc important d'en apprendre davantage sur la réussite des délinquants pour ainsi avoir une idée quant à la capacité des maisons de transition à gérer le risque que peut représenter sa clientèle.

À notre connaissance, aucune étude n'a été portée spécifiquement au Québec concernant les maisons de transition et leur clientèle. Comme les mesures correctionnelles et de réhabilitation diffèrent

d'un pays à l'autre, les taux de réussite et la clientèle type peuvent également varier. Également, les différentes études ne portent généralement pas sur un ensemble de maisons de transition, mais plutôt sur une maison en particulier ou un programme offert en maison de transition particulier. Leur échantillon était donc composé d'un seul type de clientèle, établissant ainsi un taux de réussite spécifique à cette clientèle et ne permettant pas d'avoir un taux de réussite global. Nous croyons que pour avoir une vision d'ensemble sur les maisons de transition, une étude doit être portée sur plusieurs d'entre elles.

La présente étude se concentre donc sur les taux de réussite des séjours en maison de transition au Québec. Nous souhaitons dresser un portrait de la clientèle et déterminer les facteurs qui influencent ces taux de réussite des différentes maisons de transition. Pour chaque maison de transition à l'étude, une période de 5 ans est à l'étude. Le but étant de voir si le taux de réussite est stable d'une année à l'autre ou bien s'il varie vraiment en fonction des individus qui s'y trouvent. Nous utilisons 2 visions de la réussite : soit celle utilisée dans les études précédentes, attribuant la réussite aux individus ainsi que celle décrite précédemment attribuant la réussite aux maisons de transition, selon le concept de prévention tertiaire. Nous testons donc si certaines caractéristiques de la clientèle et des maisons de transition influencent les taux de réussite.

Nous intégrons également un deuxième volet à l'étude, soit d'identifier les perceptions qu'ont les intervenants sur la capacité des maisons de transition à parvenir à leurs objectifs. En effet, nous voulons déterminer si les perceptions qu'ont les individus qui travaillent dans les maisons de transition concordent avec les résultats obtenus au volet quantitatif de cette étude. Nous voulons également connaître leurs points de vue concernant ce qui influence ces taux de réussite des maisons de transition en regard avec leur expérience. Cette partie qualitative permettra de combler l'information que les données quantitatives ne peuvent nous fournir.

## MÉTHODOLOGIE

### Provenance des données

La présente étude se concentre sur les maisons de transition au Québec seulement. Tous les directeurs des 31 maisons de transition (CRC et CHC) membres de l'ASRSQ ont d'abord été sollicités par courriel afin de les informer qu'une étude sur les séjours en maison de transition aura lieu et que leur collaboration est sollicitée afin de nous fournir les données nécessaires à l'étude. Nous avons par la suite élaboré un formulaire afin de faciliter la collecte de données et d'avoir des données uniformes

pour chaque maison de transition. Pour la création du formulaire, nous nous sommes basés sur les données que nous savions disponibles des maisons de transition ainsi que sur les études précédentes afin d'en reprendre certaines variables et de voir si nous arrivons à des résultats semblables. Pour chacune des variables à l'étude, nous avons demandé les données des 5 dernières années. Les répondants nous ont donc fourni des données agrégées pour chaque année. Nous avons d'abord testé le formulaire auprès de 2 maisons de transition afin de savoir si les données étaient toutes disponibles et pour avoir une rétroaction concernant les lacunes du formulaire. Ainsi, il nous a été possible de modifier le formulaire, selon les commentaires reçus avant de l'envoyer à toutes les maisons de transition. Afin d'épargner une trop grande charge de travail et du temps aux directeurs des maisons de transition, nous leur avons indiqué qu'ils pouvaient nous remettre les informations demandées sans répondre au formulaire mais en nous envoyant leurs rapports annuels ou leurs bases de données, selon leur choix. Pour les directeurs ayant fait ce choix, nous nous sommes occupés de compiler les données se trouvant dans les rapports annuels ou les bases de données pour les inscrire par la suite dans le formulaire en question.

Nous avons donc reçu les statistiques de 23 maisons de transition au total. Le taux de participation s'élevant donc à 74%. Toutefois, certaines maisons de transition nous ayant fait parvenir leurs statistiques n'ont pas pu être intégrées dans la présente étude en raison du nombre insuffisant de données disponibles. Par exemple, certaines maisons de transition ne possèdent pas les motifs de départs de leurs résidents, ce qui rend impossible le calcul de la variable dépendante, soit le taux de réussite. Par conséquent, un total de 19 maisons de transition (61,29%) se retrouve dans l'étude. Leur ayant demandé leurs statistiques des 5 dernières années, nous avons donc au total 81 années à l'étude, certaines maisons n'ayant pas les statistiques pour toutes les années. Les données reçues nous sont parvenues sous forme de rapports annuels par 13 des maisons de transition. Pour les 6 autres maisons de transition participantes, les formulaires déjà complétés nous sont parvenus.

En ce qui a trait au volet qualitatif, nous avons demandé à 2 intervenants leur participation à une entrevue. Ces entrevues ont eu une durée d'environ 15 minutes seulement. En effet, nous avons estimé le temps à environ 30 minutes par entrevue, mais nous l'avons manifestement surestimé. Malgré les courtes entrevues, nous avons pu tout de même recueillir de l'information pertinente concernant les maisons de transition qui nous ont aidés à émettre des hypothèses et à interpréter les résultats obtenus au volet quantitatif de cette étude. Faute de temps disponible, nous nous devons de nous limiter à un petit échantillon, les propos des intervenants ne sont donc pas généralisables à l'ensemble des intervenants.

C'est sur une base volontaire que les intervenants ont été sélectionnés pour participer aux entrevues. La première entrevue s'est donc déroulée avec un homme, intervenant auprès d'une clientèle fédérale uniquement, dans un CHC. En raison du titre de CHC, il faut faire attention à ne pas généraliser les propos à l'ensemble des CRC. En effet, les individus sous juridiction fédérale au CHC ne restent que très peu de temps au CHC, environ 2 semaines. Ainsi, l'entrevue est également portée sur la vision de l'intervenant sur la réussite après le passage en maison de transition de cette clientèle. Ces propos sont intéressants car nous ne possédons pas de données dans cette étude sur les suites des passages en maison de transition. Grâce à cette entrevue, nous pouvons donc en avoir une idée très générale.

La deuxième entrevue s'est réalisée avec une femme, intervenante également auprès d'une clientèle fédérale, dans un CRC toutefois. L'interviewée est intervenante au CRC depuis 3 ans et est chargée des dossiers d'individus en semi-liberté ainsi qu'en libération d'office avec assignation à résidence. L'entrevue porte donc uniquement sur ces 2 types de clientèle.

Nous avons opté pour des entrevues semi-directives car nous avons des aspects précis à couvrir lors des entretiens. En effet, de par les entretiens, nous voulions combler certaines informations qui nous sont impossibles à obtenir avec des données quantitatives. Les entrevues nous ont donc permis d'aller chercher des informations supplémentaires issues de professionnels travaillant directement dans le milieu étudié afin d'avoir un portrait plus détaillé des maisons de transition et afin de nous aider dans l'interprétation de nos résultats quantitatifs.

### Opérationnalisation des concepts (partie quantitative)

#### *Variables dépendantes*

Les 2 différents taux de réussite des séjours en maison de transition des résidents sont les variables dépendantes dans la présente étude. Pour calculer ces taux, nous avons créé une variable qui établit les motifs pour lesquels les individus quittent les maisons de transition. Ces catégories sont 1) une révocation ou une suspension pour a) une récidive ou pour b) un bris de condition ou le non-respect du programme 2) une liberté illégale 3) le programme/séjour est complété 4) un transfert, un départ volontaire ou une autre raison que celles mentionnées. Pour chacune des catégories, nous avons demandé de distinguer les résidents fédéraux et provinciaux en nous indiquant le nombre pour chacun de façon séparée. Toutefois, ce sont les taux de réussite globaux qui ont été utilisés aux fins d'analyse.

Ainsi, dans un premier temps, nous avons calculé le taux de réussite 1 en fonction des individus qui ont terminé leur séjour pour une raison autre que la suspension, la révocation ainsi que la fuite, sans distinction s'il y a eu récidive ou non. Nous avons donc obtenu un taux de réussite de la même façon que les études précédentes de Donnelly et Forschner (1984,1987).

Dans un deuxième temps, pour les maisons de transition faisant la distinction entre les motifs de révocation et de suspension, nous avons établi un taux de réussite faisant référence à la capacité des maisons de transition à prévenir la récidive ou la liberté illégale. Ainsi, les individus ayant fait l'objet d'une révocation ou d'une suspension pour avoir récidivé ainsi que ceux ayant pris la fuite sont considérés comme un échec. À l'inverse, les individus ayant complété leur séjour/programme sont considérés comme un succès ainsi que les individus ayant fait l'objet d'une révocation ou d'une suspension pour bris de conditions ou non-respect du programme. Ils constituent donc le taux de réussite 2. Nous procédons de la sorte car nous avons une approche en termes de prévention de la criminalité. C'est-à-dire que nous percevons une réussite au moment où il y a eu prévention d'un nouveau crime. L'individu a été forcé de faire un retour en incarcération avant qu'il ne commette un nouveau délit. À l'inverse, l'échec signifie donc une lacune au niveau de prévenir une récidive. Ainsi, le pourcentage d'individus ayant récidivé ou pris la fuite constitue le taux d'échec 2. De cette façon, nous croyons que nous sommes en mesure de dresser un juste portrait de l'efficacité des maisons de transition à prévenir la récidive.

En utilisant ces 2 mesures du taux de réussite, nous sommes en mesure d'apporter certaines nuances quant aux taux de réussite et à l'impact que son interprétation peut avoir sur le sentiment de sécurité des communautés. En effet, ces 2 mesures permettent de connaître dans quelle mesure les individus résidant dans les maisons de transition récidivent. Nous avons donc calculé ces taux, sous forme de pourcentages, pour chaque maison de transition et chaque année à l'étude. Ceci nous permet d'avoir un plus grand nombre d'observations et donc plus de précision dans les analyses.

### *Variables indépendantes*

Pour chaque information demandée dans le formulaire, nous avons demandé de nous fournir l'information pour les résidents de provenance fédérale ainsi que de provenance provinciale de façon séparée. Ainsi, en ayant l'information pour chacune des juridictions, nous pouvons dresser un portrait pour chacune d'elles. Au niveau des analyses toutefois, nous avons regroupé les 2 juridictions. Pour les tableaux résumant les statistiques descriptives de ces variables, voir annexe 1.

## ✚ Ville

Nous avons voulu déterminer si les maisons de transition situées sur l'île de Montréal avaient des taux de réussite supérieurs aux maisons de transition situées à l'extérieur de l'île. Comme l'île de Montréal comporte relativement beaucoup de choix concernant les services offerts pour cette clientèle, nous nous sommes questionnés si cette diversité des services pouvait avoir une influence sur le taux de réussite. Également, nous nous sommes questionnés sur l'effet que la ville pouvait avoir, c'est-à-dire qu'on suppose qu'il y a moins de cohésion sociale dans la ville et plus d'opportunités de récidive et de libertés illégales que dans les régions où la densité de la population est moins élevée. Ainsi, nous avons codé 0 étant une maison de transition à l'extérieur de l'île et 1 étant une maison de transition située sur l'île de Montréal.

Ainsi, nous avons à l'étude 7 (37%) maisons de transition situées sur l'île de Montréal et 12 (63%) situées à l'extérieur de l'île. Si l'on comptabilise les 5 années à l'étude, nous nous retrouvons avec 81 années étudiées. Parmi ce nombre, 33 (41%) sont inscrites sur l'île de Montréal alors que 48 (59%) sont inscrites à l'extérieur de l'île. Les pourcentages diffèrent car ce ne sont pas toutes les maisons de transition qui ont les 5 années à l'étude.

## ✚ Juridiction de la clientèle

Nous avons également testé si les maisons de transition accueillant uniquement une clientèle fédérale ou provinciale ou alors mixte avaient des taux de réussite différents. Nous avons 5 (26%) maisons de transition accueillent une clientèle exclusivement fédérale, 4 (21%) exclusivement provinciale et 10 (53%) accueillent une clientèle mixte. Si l'on comptabilise les 5 années à l'étude, il y a alors 24 (30%) des années pour lesquelles les maisons de transition accueillent une clientèle exclusivement fédérale, 14 (17%) pour lesquelles les maisons de transition accueillent une clientèle exclusivement provinciale et 43 (53%) pour lesquelles les maisons de transition accueillent une clientèle mixte.

Il est à noter que l'entièreté des maisons de transition (les 5 années compilées) accueillant la clientèle uniquement fédérale se trouve à Montréal. La moitié des maisons de transition accueillant une clientèle provinciale seulement se trouve à Montréal. Finalement, presque l'entièreté (96%) des maisons de transition accueillant une clientèle mixte se trouve à l'extérieur de Montréal.

## ✚ Proportion de clientèle sous juridiction fédérale

Dans le but de déterminer si la clientèle fédérale et provinciale ont des taux de réussite significativement différents, nous avons intégré une variable indiquant le pourcentage de clientèle fédérale par maison de transition.

En moyenne, les maisons de transition, toutes confondues, sont composées à 54% de clientèle fédérale et à 46% de clientèle provinciale. Si l'on compte uniquement les maisons de transition ayant une clientèle mixte, les chiffres s'inversent, on compte en moyenne 45% de clientèle fédérale et 55% de clientèle provinciale. Toutefois, il existe un assez grand écart entre les différentes maisons de transition, avec un écart type de 19. Ainsi, certaines maisons de transition mixte accueillent une clientèle presque exclusivement fédérale alors que d'autres accueillent une clientèle presque exclusivement provinciale.

#### ✚ Nombre moyen de résidents à la fois par mois

Nous nous sommes également questionnés sur l'effet que peut avoir le nombre de résidents séjournant en même temps dans une maison de transition. Ainsi, nous avons demandé de nous indiquer le nombre moyen de résidents y séjournant à la fois. En effet, il se peut qu'un grand nombre de personnes y séjournant en même temps puisse créer des tensions au quotidien. Nous avons l'information pour 46 des années, ce qui représente 9 maisons de transition. Nous obtenons une moyenne de 22 individus y résidant à la fois.

#### ✚ Taux d'occupation

Le taux d'occupation peut également être une source de tension. Nous croyons que plus le taux d'occupation est élevé, moins les résidents ont d'espace. Également, si le taux d'occupation est bas, les intervenants des maisons de transition ont probablement plus de temps à consacrer aux résidents. L'information est disponible pour 33 années (12 maisons de transition). Nous obtenons une moyenne de 95% d'occupation.

#### ✚ Statuts légaux

Nous avons souhaité savoir si le statut légal des résidents est associé à la réussite. Ainsi, nous avons demandé le pourcentage d'individus pour chaque année étant en 1) semi-liberté 2) Libération d'office avec assignation à résidence 3) libération d'office 4) ordonnance de surveillance de longue durée 5) libération conditionnelle 6) permission de sortie 7) sursis 8) probation. Pour les individus ne

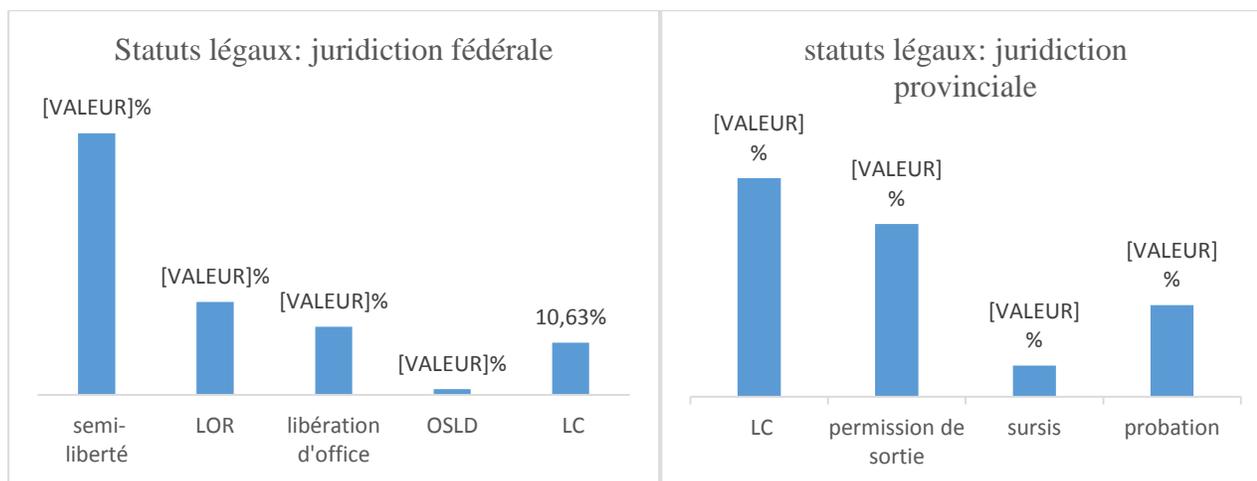
faisant pas partie de ces catégories, ils ont été inscrits dans la catégorie autre. Le tableau 2 décrit la distribution des statuts légaux des résidents. Ainsi, pour chacune d'elles, la proportion moyenne d'individus, l'écart type, la médiane et ainsi que les valeurs minimum et maximum sont indiqués.

Tableau 2. Statistiques descriptives : statuts légaux des résidents : juridictions confondues

	<b>Moyenne</b>	<b>Écart- type</b>	<b>Méd.</b>	<b>Min.</b>	<b>Max.</b>	<b>n</b>
<i>Statuts légaux</i>						
% semi-liberté	29,46	24,23	32,36	0	88,73	64
% libération d'office assignation à résidence	10,12	10,16	9,61	0	42,62	64
% libération d'office sans assignation à résidence	7,83	8,71	4,43	0	31,68	64
% ordonnance de surveillance de longue durée	0,69	1,99	0	0	9,90	64
% libération conditionnelle	25,21	14,94	23,40	0	57,00	64
% permission de sortie	15,38	15,80	12,82	0	61,00	63
% sursis	3,00	3,86	1	0	11,94	63
% probation	5,77	8,16	2	0	33,00	63

On remarque que les maisons de transition accueillent principalement des individus en semi-liberté (moyenne=29%) ainsi que des individus en libération conditionnelle (moyenne=25%). Toutefois, si l'on observe la figure 3 dans laquelle sont présentés les statuts légaux pour les maisons de transition accueillant une clientèle uniquement fédérale (à droite) et pour celles qui accueillent une clientèle uniquement provinciale (à gauche), on constate qu'en moyenne, les individus en semi-liberté représentent un peu plus de la moitié (53%) de la clientèle au niveau fédéral alors que les individus en libération conditionnelle ne représentent que 11%. En effet, c'est au niveau provincial que les individus en libération conditionnelle représentent une importante partie (42%) de la clientèle accueillie, suivi des individus en permission de sortie, qui représentent 33% de la clientèle provinciale accueillie.

Figure 1 : Statuts légaux par juridiction fédérale ou provinciale



### 🚦 Âge

Nous nous sommes intéressés à la relation unissant l'âge des résidents à la réussite. Alors, nous avons demandé la moyenne d'âge des résidents ayant résidé pendant l'année à la maison de transition. Comme il a été vu plus tôt, l'âge constitue un facteur de la réussite (Hamilton & Campbell, 2013; Donnelly & Forscher, 1987).

Ainsi, 14 maisons de transition détiennent cette information, ce qui représente 58 années à l'étude. L'âge moyen des résidents est de 39 ans. Il existe très peu d'écart entre les différentes maisons de transition, l'écart-type étant de 4. Nous obtenons très peu de variation dans l'âge car, rappelons-le, nous n'analysons pas les individus un à un mais bien les moyennes des individus dans chacune des maisons de transition. Les individus sous juridiction fédérale seraient un peu plus âgés, de façon générale, avec une moyenne de 42 ans comparativement à 36 ans pour les individus sous juridiction provinciale.

### 🚦 Nature des délits

Également, nous nous sommes questionnés à savoir si la nature des délits à l'origine de la peine était reliée à la réussite. Nous avons donc divisé les délits en 3 catégories : 1) contre la personne 2) contre la propriété 3) autres. Se trouve principalement dans la catégorie «autres» les délits relatifs aux drogues, des bris de conditions ou omissions ainsi que des délits de conduite avec facultés affaiblies. Ainsi, le pourcentage d'individus ayant été condamnés pour l'un ou l'autre de ces types de délit y est indiqué. Comme des individus peuvent avoir été condamnés pour plusieurs délits, nous n'avons retenu pour ceux-ci que le délit le plus grave. Ainsi, un individu se retrouve dans une catégorie seulement.

Dans l'ensemble, les différentes catégories sont plutôt partagées. Toutefois, si l'on compare les moyennes des individus sous les 2 juridictions différentes, nous remarquons que les individus sous

juridiction fédérale ont une moyenne plus élevée au niveau des délits contre la personne (46%) que les individus sous juridiction provinciale (19%). À l'inverse, ces derniers auraient une moyenne plus élevée aux délits contre la propriété (34%) que les individus sous juridiction fédérale (18%). Il en est de même pour les délits d'autre nature (provincial=47%; fédéral=37%).

#### ✚ Pourcentage de la clientèle avec des antécédents de toxicomanie/d'alcoolisme

Comme nous l'avons vu dans les études précédentes, la présence d'antécédents de toxicomanie et d'alcoolisme serait associée à un taux de réussite moindre (Donnelly & Forschner, 1984; Latessa & Travis, 1991; Hamilton & Campbell, 2013). Ainsi, nous avons décidé de vérifier si nos résultats concordent avec les études précédentes. Nous avons donc demandé aux maisons de transition d'indiquer le pourcentage d'individus présentant des antécédents de toxicomanie/d'alcoolisme pour chaque année.

En moyenne, nous avons à l'étude 65% des résidents présentant des antécédents de toxicomanie ou d'alcoolisme. Il semble que les antécédents de toxicomanie ou d'alcoolisme soient plus fréquents chez les individus sous juridiction fédérale (moyenne=77%) que chez les individus sous juridiction provinciale (moyenne=58%). Toutefois, nous n'avons que 35 observations sur cette variable, ce qui représente uniquement 8 maisons de transition conservant cette donnée sur plusieurs années. Ces statistiques sont donc difficilement généralisables aux différentes juridictions. Également, il se peut que ces 8 maisons de transition ne représentent pas l'ensemble, et donc, par le fait même, il se peut que la moyenne présentée soit différente de la moyenne réelle de l'ensemble des maisons de transition.

#### ✚ Durée moyenne des séjours

Finalement, nous avons voulu vérifier si la durée moyenne des séjours était reliée au taux de réussite. Effectivement, nous supposons que plus le séjour est long, plus il y a eu de temps pour travailler les problématiques des individus et de travailler sa réinsertion sociale. À l'inverse, des séjours plus courts signifient peut-être simplement plus d'échecs. Nous avons 9 maisons de transition qui nous ont fourni cette information, et donc nous détenons l'information pour 41 années.

La moyenne des durées moyennes des séjours en maison de transition est de 124 jours. Toutefois, il existe un grand écart entre les 2 juridictions. En effet, la durée moyenne des séjours pour les individus sous juridiction fédérale est de 143 jours alors qu'elle en est de 75 jours pour les individus sous juridiction provinciale.

À la lumière des statistiques descriptives présentées ci-dessus, nous avons donc une idée générale du portrait de la clientèle des maisons de transition à l'étude. Nous pouvons constater que la clientèle sous juridiction fédérale est relativement différente de la clientèle sous juridiction provinciale en plusieurs points. Notamment, au niveau de l'âge, de la nature des délits et de la durée des séjours.

### Opérationnalisation des concepts (partie qualitative)

Nous avons choisi d'intégrer à l'étude un volet qualitatif pour plusieurs raisons. Comme mentionné plus tôt, nous avons voulu introduire une partie qualitative afin de combler l'information que les données quantitatives ne nous permettent pas d'obtenir. En plus, nous avons voulu déterminer si la perception des intervenants en maison de transition sur la réussite concorde avec les chiffres obtenus. Finalement, les propos des intervenants nous viennent en aide afin d'interpréter les résultats obtenus. Ainsi, nous avons élaboré des questions en nous basant sur différents concepts que nous avons voulu explorer d'avantage soient le déroulement des séjours, le taux de réussite perçu ainsi que les facteurs perçus comme influençant le taux de réussite.

#### *Déroulement des séjours*

Nous avons voulu en savoir plus sur le déroulement normal des séjours en maison de transition pour combler les informations manquantes à ce sujet. Nous avons donc d'abord questionné les intervenants de façon générale sur le déroulement d'un séjour et nous avons par la suite, si ce n'était pas déjà couvert par la première question, demandé de préciser certains points comme les étapes à suivre, les services offerts et les règles à suivre par exemple.

#### *Taux de réussite*

Ensuite, nous avons questionné les intervenants sur leur estimation quant au taux de réussite des résidents en général afin de déterminer si leur perception est proche de la réalité ou non.

#### *Facteurs*

Finalement, nous les avons questionnés sur les facteurs qu'ils croient susceptibles d'influencer la réussite des résidents, d'abord de façon générale et ensuite nous les avons dirigés sur les caractéristiques des résidents et de la collectivité qu'ils croyaient influents. Nous leur avons demandé pour quoi et de quelle façon ils croient que les facteurs qu'ils ont identifiés influencent le taux de réussite. Ainsi, nous pouvons comparer leurs propos avec nos résultats et s'ils concordent, nous pourrions tenter d'interpréter les résultats avec ces propos des intervenants. Également, nous croyons

important de leur poser la question spécifiquement sur l'importance qu'ils accordent à l'influence qu'ils peuvent avoir sur la réussite des individus. En effet, comme l'indiquent Cuddington et Cherry (2006), il est important que les intervenants aient conscience du rôle crucial qu'ils ont dans la gestion du risque, autant pour eux, pour les résidents que pour la communauté.

### Stratégie d'analyse

La présente étude utilise principalement des analyses quantitatives, mais elle inclut également une partie qualitative. Les données quantitatives permettent de dresser un portrait qui est juste et représentatif de la clientèle des maisons de transition. C'est-à-dire que ces données sont objectives, elles sont basées sur des faits et non des perceptions. Les données qualitatives, quant à elles, permettent d'apporter des hypothèses pour expliquer les résultats des données quantitatives et de les compléter également. « L'association des méthodes quantitatives et qualitatives permet de mieux utiliser les deux et de comprendre plus complètement des phénomènes dont chaque méthode ne saisit que certains aspects» (Marpsat, 1999, p.17).

Dans un premier temps, des analyses descriptives permettent de dresser un portrait global des maisons de transition et de leur clientèle ainsi que de leurs différents taux de réussite. Par la suite, nous avons mis ces taux de réussite en lien avec les différentes caractéristiques des clientèles des maisons de transition. Nous avons tenté de déterminer si certaines variables sont reliées à un taux de réussite moindre ou alors plus élevé à l'aide d'analyses bivariées, essentiellement des tests de moyennes ainsi que des corrélations.

Dans un deuxième temps, nous avons repris les variables qui se sont révélées prédictives du taux de réussite des maisons de transition et nous avons effectué des analyses multivariées, des régressions linéaires multiples plus précisément. Ainsi, en utilisant la régression linéaire multiple, nous pouvons avoir une analyse plus précise des variables influençant les taux de réussite. Elle permet d'identifier certaines relations artificielles, c'est-à-dire qu'une tierce variable pourrait être à l'origine d'une relation trouvée au niveau bivarié. Elle permet également d'identifier la contribution unique de chaque variable intégrée dans un modèle. En effet, les régressions linéaires multiples permettent de calculer l'influence d'une variable sur les taux de réussite lorsque les autres variables du modèle sont constantes (Cohen, Cohen, West & Aiken, 2013). Donc, nous utilisons les régressions linéaires multiples pour déterminer, parmi les variables significatives au bivarié, lesquelles sont réellement prédictives du taux de réussite et dans quelle mesure.

Finalement, nous avons analysé les verbatims des entrevues effectuées avec les intervenants des maisons de transition. Les données qualitatives impliquent une analyse inductive (Blais & Martineau, 2007). C'est-à-dire que nous partons des propos spécifiques des intervenants et, en étant guidés par l'objectif de l'étude, nous en dégageons des concepts plus larges et des catégories pour finalement élaborer un modèle (Blais & Martineau, 2007). Toutefois, comme nous n'avons effectué que 2 entretiens et que les propos des intervenants ne sont donc pas généralisables, nous avons également conservé des concepts issus des propos sur la base de ce que nous considérons pertinent pour notre objectif. Ainsi, l'analyse qualitative se veut, dans une certaine mesure, un résumé des propos des intervenants.

### Limites de l'étude

Plusieurs limites sont à prendre en considération lors de la lecture et l'interprétation des résultats de la présente étude. D'abord, comme la participation à l'étude est volontaire et non aléatoire, il est possible que l'échantillon ne soit pas représentatif de l'ensemble des maisons de transition. En effet, seules les maisons de transitions membres de l'ASRSQ ont été sollicitées. Il existe des maisons de transition ne faisant pas partie de l'association et il se peut que celles-ci soient différentes de celles qui en sont membres sur le plan de la clientèle et de la structure interne. Notamment, l'ASRSQ ne compte aucune maison de transition gérée par le service correctionnel du Canada, celle qu'on appelle les centres correctionnels communautaires. De plus, il est également possible que les maisons de transitions ayant refusé de participer à l'étude soient elles aussi différentes de celles qui ont accepté. Elles pourraient par exemple avoir un taux de réussite plus faible.

Ensuite, nous avons intégré à l'étude les variables pour lesquelles les données nous étaient disponibles via les rapports annuels des maisons de transition. Ainsi, la présente étude ne couvre pas tous les aspects susceptibles d'influencer le taux de réussite des maisons de transition. De plus, comme les données ne sont pas conservées de la même façon par toutes les maisons de transition, il en résulte qu'il peut y avoir des sources de biais au niveau de l'uniformisation des données. Par exemple, au niveau des motifs de départ, certaines maisons de transition ne différencient pas la suspension de la révocation. Ainsi, nous avons dû regrouper les 2 sous une même catégorie. Ainsi, certains individus ayant été suspendus sont revenus en maison de transition par après et donc, comme nous n'avons que des données agrégées, nous ne sommes pas en mesure de déterminer dans quelle mesure ces événements apparaissent et comment ils sont comptabilisés par les maisons de transition. D'autant plus qu'au niveau des formulaires, certains ont été remplis par les directeurs des maisons de transition alors

que d'autres ont été remplis par nous-mêmes. Ceci implique qu'il peut se retrouver des biais quant à l'uniformisation des données car celle-ci n'a pas été effectuée par la même personne pour toutes les maisons de transition.

De plus, puisque nous travaillons avec des données agrégées, les interprétations possibles sont limitées. En effet, nous nous basons sur des pourcentages de la clientèle présentant certaines caractéristiques et non pas sur les caractéristiques de chacun des individus composant cette clientèle. Ainsi, il est plus difficile d'apporter des nuances et d'atteindre une certaine précision dans les résultats. Nous nous en tiendrons donc à un niveau général dans l'interprétation des résultats.

Enfin, au niveau du volet qualitatif, très peu d'entrevues ont été menées ce qui nous empêche de généraliser les résultats à l'ensemble des intervenants. Cependant, les résultats qui en ressortent nous ont permis d'émettre des hypothèses quant aux explications des différents taux de réussite obtenus.

## RÉSULTATS QUANTITATIFS

La section résultats est composée de 4 parties : (1) taux de réussite des maisons de transition, (2) les résultats des analyses bivariées, (3) les résultats des analyses multivariées et (4) les résultats de l'analyse qualitative.

### 1) Taux de réussite des maisons de transition

La présente section indique les résultats concernant les 2 variables dépendantes qui sont à l'étude, soit le taux de réussite des résidents lors de leur passage en maison de transition (taux de réussite 1) ainsi que le taux de réussite des maisons de transition à gérer le risque que représente sa clientèle (taux de réussite 2). En effet, comme il a été mentionné plus tôt, 2 mesures de la réussite sont utilisées dans cette étude. Ainsi, tout au long de ce rapport, il sera donc question du taux de réussite 1 lorsqu'il sera fait référence aux individus ayant quitté une maison de transition sans avoir été suspendu ou révoqué et sans avoir quitté en liberté illégale. Également, il sera question du taux de réussite 2 lorsqu'il sera fait référence au pourcentage d'individus ayant quitté une maison de transition sans avoir récidivé ou quitté en liberté illégale seulement. Ainsi, la différence entre les 2 taux se trouve au niveau de la distinction entre les motifs de suspension/révocation. En effet, le taux de réussite 2 comprend les individus ayant été suspendus ou révoqués pour un bris de condition ou des règlements de la maison de transition alors que le taux de réussite les exclut.

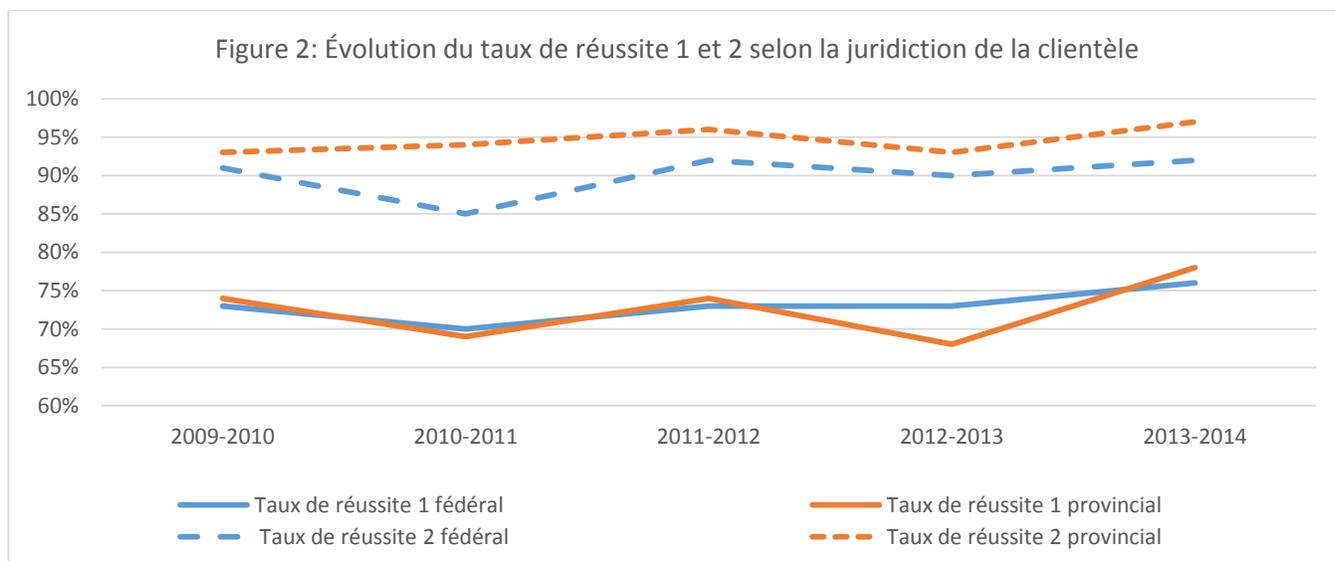
Ce sont à des fins descriptives que sont présentées les mesures de tendances centrales et de dispersion des 2 taux de réussite. Également, est présentée l'évolution des 2 taux au cours des 5 années à l'étude, soit de 2009-2010 à 2013-2014. Les taux pour la clientèle fédérale et provinciale y sont affichés de façon séparée. Finalement, les motifs pour lesquelles les individus quittent les maisons de transition ainsi que les motifs d'échec et leurs proportions sont présentés.

Tableau 3. Mesures de tendances centrales et de dispersion des taux de réussite 1 et 2

	<b>Taux de réussite 1 (%)</b>	<b>Taux de réussite 2 (%)</b>
Moyenne	71,0	90,7
Écart-type	10,1	6,6
Médiane	72,0	91,6
Minimum	49,2	75,0
Maximum	96,9	100,0
N=	81	54

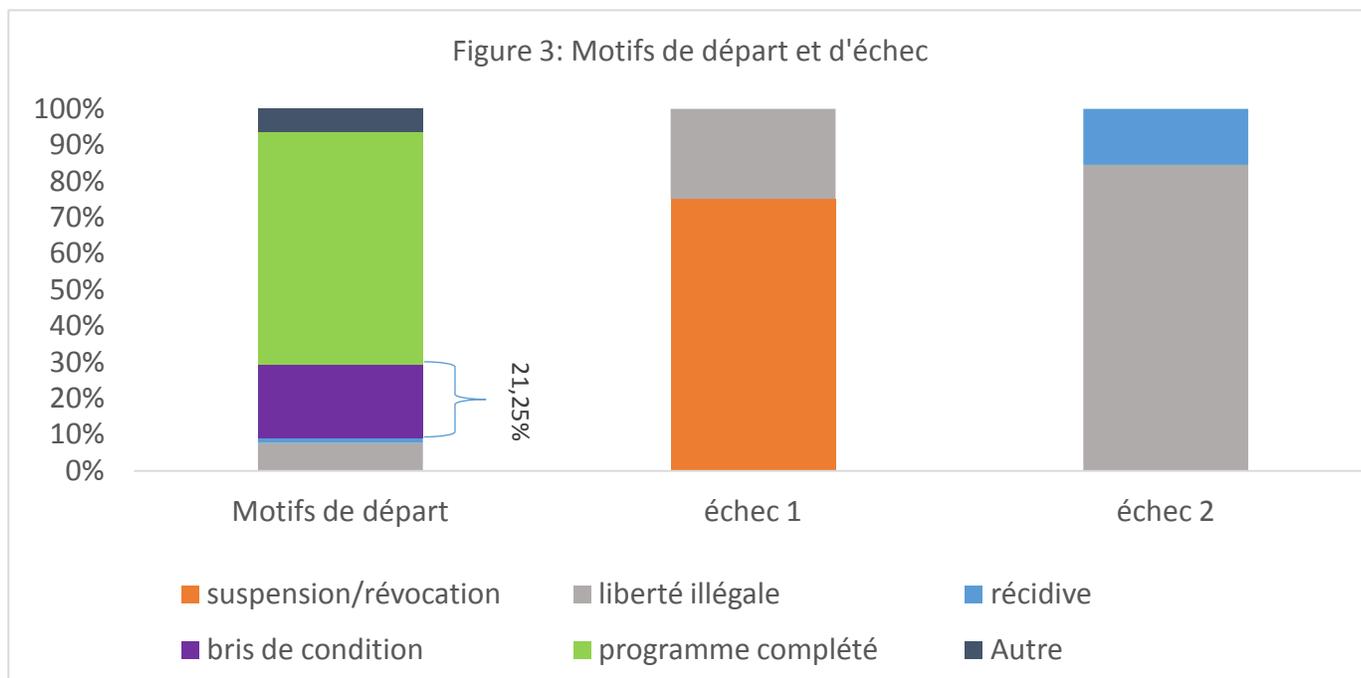
Le tableau 3 présente les mesures de tendances centrales et de dispersion des 2 taux de réussite. La moyenne, l'écart-type, la médiane ainsi que les valeurs minimums et maximums sont affichés. En examinant les mesures de tendances centrales, nous constatons que le taux de réussite 2 est bien supérieur au taux de réussite 1. En effet, nous observons une différence de 20% entre les 2 taux en ce qui concerne la moyenne et la médiane. Nous observons également que les différents taux de réussite entre les maisons de transition ne diffèrent pas beaucoup, particulièrement pour le taux de réussite 2. En effet, le taux de réussite 1 présente un écart-type de 10 alors que le taux de réussite en présente un de 6,5. Nous notons finalement que le taux de réussite 1 le plus bas de notre échantillon est de 49% alors qu'il est de 75% pour le taux de réussite 2. Également, le taux de réussite 1 le plus élevé de notre échantillon est de 97% alors qu'il est de 100% pour le taux de réussite 2. Ainsi, certaines maisons de transition n'affichent aucun résident ayant récidivé ou quitté en liberté illégale pour certaines années. C'est le cas pour 4 années à l'étude.

Figure 2: Évolution du taux de réussite 1 et 2 selon la juridiction de la clientèle



La figure 2 présente l'évolution des 2 différents taux de réussite au cours des 5 années à l'étude pour la clientèle de juridiction fédérale et provinciale séparément. Pour chaque année, la moyenne de toutes les maisons de transitions à l'étude est présentée. Nous constatons que pour les 2 juridictions, les taux de réussite sont assez stables dans le temps et sont relativement semblables, se situant entre 68% et 78% pour le taux de réussite 1 et entre 85% et 97% pour le taux de réussite 2. Ainsi, sur les 5 années à l'étude, au niveau fédéral, nous obtenons une moyenne du taux de réussite 1 de 73% et une moyenne du taux de réussite 2 de 90%. Au niveau provincial, la moyenne des 5 années du taux de réussite 1 est de 73% également et de 95% pour le taux de réussite 2.

Nous remarquons également qu'au niveau du taux de réussite 2, les résidents sous juridiction fédérale semblent avoir un taux légèrement plus bas que celui des résidents sous juridiction provinciale alors que les 2 taux (fédéral et provincial) sont relativement semblables pour le taux de réussite 1. Cette constatation laisse supposer que les individus provenant du provincial auraient tendance à être révoqués pour bris de conditions ou non-respect des règlements de façon plus nombreuse que les individus provenant du fédéral. Il en sera question plus loin, lors des analyses multivariées.



La figure 3 contient les motifs de départs des individus et démontre dans l'ensemble des départs, dans quelles proportions ces motifs prennent place. Également, la figure représentant l'*échec 1* indique sur le nombre d'individus n'ayant pas réussi, selon la définition de la réussite 1, la proportion ayant échoué en raison d'une suspension/révocation versus en raison d'une liberté illégale. Parallèlement, la figure représentant l'*échec 2* indique sur le nombre d'individus n'ayant pas réussi, selon la définition de la réussite 2, ainsi la proportion ayant échoué en raison d'une liberté illégale versus en raison d'une récidive.

D'abord, si nous observons les motifs de départs, nous constatons qu'en moyenne, 64% des individus ayant quitté une maison de transition au cours d'une année donnée ont complété leur programme, ce qui représente plus de la moitié des départs. De plus, 20% de l'ensemble des départs sont dus à un bris de condition ou le non-respect du programme. Aussi, 1,25% de l'ensemble des départs sont dus à une récidive du contrevenant. Nous constatons donc que les suspensions et révocations sont principalement pour des bris de conditions ou le non-respect du programme plutôt que pour des récidives. Les motifs autres comprennent les individus ayant été transférés vers une autre ressource, les départs volontaires pour les individus qui résidaient à une maison de transition sous forme de dépannage et un décès.

Ensuite, si nous observons les motifs d'échec, nous remarquons que le taux d'échec 1 (associé au taux de réussite 1) se compose principalement de suspensions/révocations (75%) plutôt que de

liberté illégale (25%) alors que le taux d'échec 2 (associé au taux de réussite 2) est composé majoritairement de libertés illégales (84%) plutôt que de récidives (16%). Ce que nous pouvons retenir de cette figure, c'est que la récidive est somme toute, très rare et que plus de 60% des résidents terminent leur séjour sans incident.

## 2) Analyses bivariées

La section qui suit présente les différentes relations qui existent entre les 2 différents taux de réussite et les variables à l'étude au niveau bivarié. Des tests de moyennes ainsi que des corrélations ont été effectués, dépendamment de la nature des variables. Les résultats nous indiquent qu'il y aurait une relation significative entre les 2 taux de réussite et 1) le fait d'être situé sur l'île de Montréal 2) la juridiction de la clientèle accueillie 3) le nombre moyen de résidents à la fois 4) le pourcentage d'individus présentant des antécédents de toxicomanie et/ou d'alcoolisme 5) les statuts légaux des résidents et 6) la nature des délits. Les résultats indiquent également la présence d'une relation entre le taux de réussite 2 seulement et le pourcentage d'individus sous juridiction fédérale ainsi que la durée moyenne des séjours. Les tableaux faisant référence aux résultats expliqués sont disponibles à l'annexe 2.

### 1) Ville de Montréal

Il semblerait que les maisons de transition situées sur l'île de Montréal aient des taux de réussite moindres que celles situées dans les autres régions (voir tableau C). En effet, au niveau du taux de réussite 1, nous observons une moyenne de 65% pour les maisons de transition situées sur l'île ainsi qu'une moyenne de 75% pour celles situées en dehors de l'île ( $t = 4,72$ ,  $p \leq 0,001$ ). Au niveau du taux de réussite 2, le même constat se dégage. Les maisons de transition situées sur l'île de Montréal présentent une médiane de 86% alors que les maisons de transition situées à l'extérieur présentent une médiane de 94% ( $z = -4,44$ ,  $p \leq 0,001$ ).

### 2) Juridiction de la clientèle

Les résultats suggèrent également que les maisons de transition accueillant une clientèle mixte présenteraient des taux de réussite plus élevés que les maisons de transition accueillant une clientèle uniquement fédérale ou uniquement provinciale (voir tableau C). En effet, pour le taux de réussite 1,

les maisons de transition mixtes présentent une médiane de 75% alors que les maisons de transition non-mixtes présentent une médiane de 64% ( $z = -4,30$ ,  $p \leq 0,001$ ). Au niveau du taux de réussite 2, toujours le même constat, les maisons de transition mixtes ont une médiane significativement supérieure (95%) que les maisons de transition non-mixtes (88%) ( $z = -4,90$ ,  $p \leq 0,001$ ).

Nous avons également testé si la proportion de clientèle fédérale versus provinciale dans une maison de transition avait une incidence sur les taux de réussite (voir tableau E). Les résultats indiquent une relation significative, de force moyenne, entre le taux de réussite 2 et le pourcentage de clientèle fédérale ( $\rho = -0,44$ ,  $p \leq 0,01$ ). Ainsi, plus le pourcentage de clientèle fédérale dans une maison de transition est élevé, moins le taux de réussite serait élevé. Le rang du pourcentage de clientèle fédérale expliquerait 19,4% de la variance du rang du taux de réussite 2. Au niveau du taux de réussite 1, cette relation s'avère non significative.

Toutefois, nous nous sommes questionnés à savoir si ces résultats étaient biaisés, dus au fait que certaines maisons de transition avaient 100% de leur clientèle fédérale ou provinciale et que celles qui avaient 100% de clientèle fédérale se trouvaient toutes à Montréal alors que celles qui avaient 100% de clientèle provinciale se trouvaient majoritairement à l'extérieur de Montréal. Ainsi, nous avons refait le test, en incluant seulement les maisons de transition mixtes. Il en ressort que le pourcentage d'individus sous juridiction fédérale ne serait pas significativement corrélé avec les taux de réussite 1 et 2.

### 3) *Nombre moyen de résidents à la fois*

Les résultats indiquent que le nombre de résidents à la fois dans les maisons de transition serait associé aux taux de réussite 1 et 2 (voir tableau E). Effectivement, plus il y aurait d'individus séjournant en même temps dans une maison de transition serait élevé, moins les taux de réussite 1 ( $\rho = -0,51$ ,  $p \leq 0,001$ ) et 2 ( $\rho = -0,49$ ,  $p \leq 0,01$ ) seraient élevés. Nous pouvons qualifier la force de ces relations comme étant forte. En effet, le rang du nombre d'individus y séjournant en même temps expliquerait respectivement 26% et 24% de la variance des rangs des taux de réussite 1 et 2.

### 4) *Antécédents de toxicomanie et/ou d'alcoolisme*

Les antécédents de toxicomanie et/ou d'alcoolisme seraient également associés aux taux de réussite (voir tableau E). En effet, les résultats indiquent que plus il y aurait de résidents ayant ces

antécédents, moins les taux de réussite 1 ( $\rho=-0,50, p\leq 0,01$ ) et 2 ( $\rho=-0,62, p\leq 0,01$ ) seraient élevés. La relation qui unit ces variables est plutôt forte. C'est-à-dire que le rang du pourcentage d'individus présentant des antécédents de toxicomanie et/ou d'alcoolisme expliquerait respectivement 25% et 38,4% de la variance du rang des taux de réussite 1 et 2.

##### 5) Statuts légaux des résidents

En ce qui a trait aux statuts légaux des résidents, nous avons d'abord testé, un à un, le pourcentage d'individus étant sous chacun des statuts légaux avec les taux de réussite, le pourcentage ayant comme dénominateur le nombre total de résidents, sans distinction qu'ils soient sous juridiction fédérale ou provinciale. Ensuite, comme le statut légal des individus dépend du fait qu'ils soient sous juridiction fédérale ou provinciale, nous avons ensuite testé, séparément, les taux de réussite spécifiques à chacune des juridictions avec les statuts légaux relatifs à ces juridictions. Ainsi, le pourcentage d'individu sous un statut légal donné était calculé en fonction du nombre de résidents sous la juridiction associé à ce statut légal.

Donc, les premiers résultats, nous indiquent des relations significatives entre le taux de réussite 2 et la majorité des statuts légaux (sans tenir compte de la distinction entre les juridictions) (voir tableau D). En fait, il n'y a que le pourcentage d'individus en ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD) qui ne s'est pas révélé significativement corrélé avec le taux de réussite 2. La raison étant qu'il y a très peu de ce type d'individu dans les maisons de transition. Ainsi, nous constatons que les statuts légaux associés à la juridiction provinciale sont tous corrélés positivement au taux de réussite 2 et à l'inverse, les statuts légaux associés à la juridiction fédérale sont tous corrélés négativement au taux de réussite 2. Au niveau du taux de réussite 1, aucune relation significative n'est décelée.

Afin d'être en mesure de comparer si certains statuts légaux sont plus problématiques que d'autres pour chacune des juridictions, nous avons séparé la clientèle fédérale et provinciale et mis en relation leurs propres taux de réussite et leurs statuts légaux respectifs (voir tableau D). Ainsi, au niveau fédéral, il semble que le statut de libération d'office avec assignation à résidence (LOAR) soit plus problématique. En effet, plus le pourcentage d'individus en LOAR serait élevé, moins le taux de réussite 1 serait élevé ( $\rho=-0,31, p\leq 0,05$ ). Ainsi, le rang du pourcentage d'individus en LOAR expliquerait 9,6% de la variance du rang du taux de réussite 1 des résidents sous juridiction fédérale seulement. Au niveau du taux de réussite 2 toutefois, la relation n'apparaît pas significative. À

l'inverse, plus le pourcentage d'individus en semi-liberté est élevé, plus les taux de réussite 1 ( $\rho=0,32$ ,  $p\leq 0,05$ ) et 2 ( $\rho=0,36$ ,  $p\leq 0,05$ ) seraient élevés. Au niveau du taux de réussite 1, la variance de son rang serait expliquée à 10,2% par le rang du pourcentage d'individus en semi-liberté. Quant au taux de réussite 2, la variation de son rang serait quant à elle expliquée à 13% par le rang du pourcentage d'individu en semi-liberté. Toutes ces relations sont de force moyenne. Quant aux statuts légaux associés à la juridiction provinciale, aucun résultat ne s'est révélé statistiquement significatif.

#### 6) *Nature des délits*

Les résultats indiquent que plus le pourcentage de résidents purgeant leur peine actuelle en raison d'un délit contre la personne est élevé, moins les taux de réussite 1 ( $r=-0,45$ ,  $p\leq 0,05$ ) et 2 ( $r=-0,48$ ,  $p\leq 0,05$ ) sont élevés (voir tableau E). Ces 2 relations sont de force moyennement élevée. En effet, le pourcentage de résidents dont le délit commis est dirigé contre la personne expliquerait 20,3% de la variance du taux de réussite 1 et expliquerait 23% de la variance du taux de réussite 2.

Au niveau des délits contre la propriété, il n'y a pas de relation statistiquement significative. À l'inverse, plus le pourcentage de résidents purgeant leur peine actuelle pour un délit autre que contre la personne ou contre la propriété, alors plus les taux de réussite 1 ( $r=0,39$ ,  $p\leq 0,05$ ) et 2 ( $r=0,51$ ,  $p\leq 0,05$ ) seraient élevés. Alors que la relation avec le taux de réussite 1 est de force moyenne, elle augmente en force avec le taux de réussite 2 pour devenir élevée. En effet, le pourcentage d'individus ayant commis un délit de nature autre que contre la personne ou contre la propriété expliquerait 15,2% de la variance du taux de réussite 1 alors qu'il expliquerait 26% de la variance du taux de réussite 2.

#### 7) *Durée moyenne des séjours*

Les résultats indiquent également que la durée moyenne des séjours serait liée au taux de réussite 2 seulement (voir tableau E). Il semblerait que plus la durée moyenne des séjours est élevée, moins le taux de réussite est élevé ( $\rho=-0,45$ ,  $p\leq 0,05$ ). La force de cette relation est moyennement élevée. En effet, le rang de la durée des séjours expliquerait 20,3% de la variance du rang du taux de réussite 2.

### 3) Analyses multivariées

Comme il a été vu lors des analyses bivariées, plusieurs variables semblent influencer les taux de réussite. En effet, le fait d'être situé à Montréal, la juridiction de la clientèle accueillie, les différents statuts légaux, la nature des délits, le nombre moyen de résidents à la fois, les antécédents de toxicomanie/d'alcoolisme ainsi que la durée des séjours sont toutes des variables qui sont significativement reliées à l'un ou l'autre des taux de réussite. Toutefois, il ne serait pas prudent d'affirmer que toutes ces variables influencent directement les taux de réussite avec seulement des analyses bivariées. Nous avons donc effectué des analyses de régressions linéaires multiples pour déterminer les facteurs prédisant le mieux les 2 taux de réussite. Les résultats sont présentés dans les tableaux 4 et 5. Dans ces tableaux se trouvent d'abord les variables qui ont été intégrées ensemble dans un même modèle. Ensuite, il est indiqué pour chacune de ces variables les coefficients *béta*. Le coefficient *béta* indique la force de la relation entre les variables. La signification du *F* quant à lui indique la validité du modèle. Finalement, le  $R^2$  indique la proportion de variance du taux de réussite expliqué par le modèle. Ainsi, nous avons testé plusieurs combinaisons possibles entre les différentes variables pour créer plusieurs modèles. Nous avons retenu 2 modèles pour chacun des taux de réussite.

#### *Taux de réussite 1*

Le tableau 4 présente les 2 modèles retenus pour le taux de réussite 1. D'abord, le modèle 1 comprend le pourcentage d'individus ayant des antécédents de toxicomanie/d'alcoolisme ainsi que le fait d'être situé à Montréal. Les résultats indiquent que le pourcentage d'individus présentant des antécédents de toxicomanie et/ou d'alcoolisme serait prédictif du taux de réussite 1. En effet, plus ce pourcentage serait élevé, moins le taux de réussite 1 serait élevé ( $\beta = -0,35$ ,  $p \leq 0,05$ ). Quant au fait d'être situé à Montréal, il semble que la relation avec le taux de réussite 1 n'apparaisse plus significative lorsqu'elle est contrôlée avec le pourcentage de résidents ayant des antécédents de toxicomanie et/ou d'alcoolisme. Ce modèle expliquerait 31% de la variance du taux de réussite 1.

Ensuite, le modèle 2 est composé de la nature des délits ainsi que de la juridiction de la clientèle accueillie. Les résultats suggèrent que pour les années où les maisons de transition sont composées d'une majorité de résidents ayant été condamnés pour un délit contre la personne ou contre la propriété, les taux de réussite sont moins élevés ( $\beta = -0,78$ ,  $p \leq 0,01$ ) et ce, d'en moyenne 16,65% que si la majorité était composée d'autres types de délits<sup>2</sup>. Les résultats suggèrent également que les maisons de transition accueillant une clientèle uniquement provinciale auraient un taux de réussite significativement moins élevé que les maisons de transition mixtes ( $\beta = -0,64$ ,  $p \leq 0,01$ ). De ce fait, ces

---

<sup>2</sup> Autres types de délits : relatifs aux drogues, à la conduite avec facultés affaiblies, aux bris de conditions, etc.

maisons de transition auraient en moyenne un taux de réussite moindre de 17,01% que les maisons de transition mixtes.

Tableau 4. Régressions linéaires multiples : taux de réussite 1

	<b>b</b>	<b>beta</b>
<b>Modèle 1</b>		
% résidents avec antécédents de toxicomanie/alcoolisme	-0,18	-0,35*
Maisons de transition situées à Montréal	-5,78	-0,28
constante	84,69***	
	<b>F=7,18**</b>	<b>R<sup>2</sup>=0,31</b>
<b>Modèle 2</b>		
Majorité de résidents condamnés pour un délit contre la personne ou contre la propriété	-16,65	-0,78**
Maisons de transition accueillant une clientèle uniquement fédérale	1,03	0,05
Maisons de transition accueillant une clientèle uniquement provinciale	-17,01	-0,64**
Constante	85,07***	
	<b>F=5,61**</b>	<b>R<sup>2</sup>=0,40</b>

\*p≤0,05 \*\* p≤0,01 \*\*\*p≤0,001

### *Taux de réussite 2*

Le tableau 5 présente les 2 modèles retenus pour le taux de réussite 2. Le modèle 1 est composé du pourcentage de résidents ayant des antécédents de toxicomanie/d'alcoolisme ainsi que la juridiction de la clientèle accueillie. Les résultats indiquent que les maisons de transition accueillant uniquement une clientèle fédérale auraient un taux de réussite moins élevé que les maisons de transition accueillant une clientèle uniquement provinciale (beta=-0,43, p≤0,05). En effet, elles auraient un taux de réussite moindre de 6,16%, en moyenne. Au niveau des antécédents de toxicomanie et/ou d'alcoolisme, la relation avec le taux de réussite 2 n'apparaît plus significative lorsqu'elle est contrôlée avec la juridiction de la clientèle. Ce modèle expliquerait 55% de la variance du taux de réussite 2.

Le modèle 2 comporte les maisons de transition situées à Montréal ainsi que la nature des délits. Les résultats suggèrent que les 2 variables seraient prédictives du taux de réussite 2. En effet, les maisons de transition situées à Montréal auraient un taux de réussite moindre que les maisons de transition situées à l'extérieur (beta=-0,48, p≤0,01) et ce, de 6,35% en moyenne. Également, les années pour lesquelles les maisons de transition sont composées en majorité de résidents ayant été condamnés pour des délits contre la personne ou contre la propriété, les taux de réussite seraient moins élevés

(beta=-0,38,  $p \leq 0,05$ ) d'en moyenne 5,28% que les années où les maisons de transition sont composées en majorité de résidents ayant été condamnés pour d'autres types de délits. Le prédicteur le plus fort parmi les 2 serait le fait d'être situé à Montréal. Ce deuxième modèle expliquerait 52% de la variance du taux de réussite 2.

Tableau 5. Régression linéaire multiple : taux de réussite 2

	<b>b</b>	<b>beta</b>
<b>Modèle 1</b>		
% résidents avec antécédents de toxicomanie/alcoolisme	-0,05	-0,16
Maisons de transition accueillant une clientèle uniquement fédérale	-6,16	-0,43*
Maisons de transition accueillant une clientèle mixte	3,03	0,23
Constante	94,25***	
	<b>F=9,88***</b>	<b>R<sup>2</sup>=0,55</b>
<b>Modèle 2</b>		
Maisons de transition situées à Montréal	-6,35	-0,48**
Majorité de résidents condamnés pour un délit contre la personne ou contre la propriété	-5,28	-0,38*
Constante	96,89***	
	<b>F=10,72***</b>	<b>R<sup>2</sup>=0,52</b>

\* $p \leq 0,05$  \*\*  $p \leq 0,01$  \*\*\* $p \leq 0,001$

## INTERPRÉTATION

Nous constatons que la moyenne du taux de réussite 1 (71%) est relativement plus élevée que celles relevées par Donnelly et Forschner dans leurs études de 1984 et 1987. En effet, dans leur étude de 1984, les auteurs avaient obtenu un taux de réussite global de 65% et dans leur étude de 1987, ils avaient comparé les hommes et les femmes, obtenant un taux de réussite de 58% pour les hommes. Toutefois, l'étude de Donnelly et Forschner n'est portée que sur une maison de transition en particulier en Ohio, alors que le taux de réussite établi dans la présente étude est basé sur une moyenne de plusieurs maisons de transition. Ainsi, la comparaison est à prendre à la légère, car il est vrai que nous

avons obtenu des taux de réussite pour certaines maisons de transition équivalents à ce que Donnelly et Forscher ont obtenu. Nous avons également constaté qu'au niveau des échecs, très peu étaient dus à une récidive. Effectivement, il a été vu dans les études précédentes que la récidive, s'il y a, se produit généralement plusieurs années après la remise en liberté (Hamilton & Campbell, 2013). Il a été vu également que les individus sous surveillance dans la communauté avaient tendance à être moins actifs criminellement (McGloin, Sullivan, Piquero & Pratt, 2007; Ouellet & Tremblay, 2014). Les individus résidant en maison de transition faisant l'objet d'une surveillance et étant généralement au début de leur mise en liberté, nous pouvions donc nous attendre à ce qu'il y ait très peu de récidives au moment du séjour en maison de transition.

Ensuite, nous notons que les variables incluses dans les modèles présentés expliquent une plus grande partie de la variance du taux de réussite 2 que du taux de réussite 1. Rappelons que le taux de réussite 1 vise à mesurer la capacité des résidents à réussir leur séjour. Ainsi il est composé des individus ayant quitté une maison de transition sans avoir été suspendu, révoqué et n'ayant pas récidivé ou quitté en liberté illégale. Ainsi, les 2 modèles expliquent respectivement 31% et 40% de la variance de ce taux. Le taux de réussite 2 quant à lui, vise à mesurer la capacité des maisons de transition à encadrer les résidents de façon à ce qu'ils ne récidivent pas ou ne représentent pas un danger pour la société. Il est donc composé des individus ayant quitté une maison de transition sans avoir récidivé ou avoir quitté en liberté illégale. Les 2 modèles présentés expliquent respectivement 52% et 55% de la variance de ce taux. Ainsi, lorsque nous ajoutons les bris de conditions ou de règlements en maison de transition au taux de réussite, les variables à l'étude expliquent de façon plus prononcée ce taux de réussite.

La toxicomanie est reconnue comme un facteur criminogène dans de nombreuses études. Ainsi, nos résultats vont dans le même sens que les auteurs précédents sur la réussite des séjours en maison de transition qui ont trouvé également une relation entre la toxicomanie et la réussite (Hamilton & Campbell, 2013; Latessa & Travis, 1991). Également, Vacheret et Cousineau (2003) avaient conclu que le fait d'arrêter la consommation de drogues était perçu par les individus ayant réussi leur période de surveillance dans la communauté comme étant un aspect très important pour leur réussite. En effet, les individus qui consommeraient des drogues seraient plus présentistes et porteraient moins attention aux sanctions possibles de leurs comportements (Horney, Osgood & Marshall, 1995).

Au niveau de la juridiction de la clientèle, nous émettons l'hypothèse que la clientèle provinciale aurait tendance à commettre plus de bris de conditions que la clientèle fédérale, ce qui

expliquerait la relation trouvée avec le taux de réussite 1. Les individus sous juridiction provinciale sont des individus pour qui la peine imposée ne peut être de plus de 2 ans en prison. Sachant les différents types de libération possibles avant la fin de la peine imposée (permission de sortie au 1/6 de la peine, libération conditionnelle au 1/3 de la peine), on se doute que le temps réel passé en détention est, en moyenne, plutôt court au niveau provincial. En effet, un individu condamné à 2 ans de prison a la possibilité de sortir après 4 mois en permission de sortie ou alors après 8 mois en libération conditionnelle. Morselli, Gagnon, Laferrière et Proulx (2013) ont recensé les études portant sur les peines de courte durée. Ils font le constat de plusieurs problématiques associées aux courtes peines (moins de 12 mois). D'abord, le temps manque pour travailler les problématiques des détenus. L'identification des besoins, la préparation d'un plan d'intervention ainsi que l'accès aux programmes n'est pas possible pour ces détenus qui ne restent que très peu de temps. Également, les auteurs font le constat que ces individus sont différents des autres détenus en ce qui a trait à plusieurs aspects : ils seraient moins scolarisés, sans emploi, sans domicile fixe, auraient des problèmes de santé physique et mentale ainsi que de consommation et seraient plus souvent en détention pour le non-respect des conditions de mises en liberté. Ils font le constat que les individus ayant de courtes peines d'emprisonnement sont fortement associés au phénomène appelé la «porte tournante». C'est-à-dire que certains individus ayant de courtes peines à répétition ne verraient pas la prison comme une source de dissuasion mais plutôt comme un endroit pouvant leur fournir un réseau social, des repas et un lit. Ainsi, nous émettons l'hypothèse que les résultats trouvés concernant les maisons de transition accueillant uniquement une clientèle provinciale et le taux de réussite 1 seraient expliqués par le fait que les problématiques des individus ne sont pas travaillées avant qu'ils ne sortent de prison et par le phénomène de la porte tournante.

En ce qui a trait à la juridiction fédérale, nous émettons l'hypothèse, tout comme Donnelly & Forshner (1984) l'on fait concernant les individus ayant eu une longue période d'incarcération que les individus sous juridiction fédérale seraient des individus qui auraient des antécédents criminels plus lourds et plus graves, ils seraient plus enracinés dans un mode de vie délinquant. Bell et Trevethan (2004) avaient constaté que les résidents fédéraux des établissements résidentiels communautaires semblaient avoir beaucoup de démêlés avec la justice auparavant. En effet, dans notre échantillon, nous avons constaté que les individus sous juridiction fédérale avaient en moyenne, un pourcentage plus élevé de délits contre la personne. En effet, le pourcentage d'individus sous juridiction fédérale est fortement corrélé avec le pourcentage d'individus condamnés pour un délit contre la personne (voir tableau F, annexe 2). Nous émettons une deuxième hypothèse, toujours la même que Donnelly et

Forshner (1984), selon laquelle les individus auraient du mal à s'adapter à la transition entre un environnement très contraignant comme le pénitencier et un environnement moins contrôlant et structurant.

Pour ce qui est de la ville de Montréal, nous émettons l'hypothèse qu'elle serait propice à plus d'opportunités criminelles et à moins de contrôle social informel. En effet, si nous reprenons la théorie des activités routinières de Cohen et Felson (1979), la convergence de 3 éléments créer une opportunité criminelle : un délinquant motivé, une cible intéressante ainsi que l'absence de gardien. La ville de Montréal est la métropole du Québec et elle comptait en 2011 plus de 1 649 500 habitants et une densité par kilomètre carré de 4 518 habitants (statistique Canada, 2012). Ainsi, beaucoup d'individus tout comme beaucoup de commerces sont potentiellement des cibles intéressantes pour un individu motivé à commettre un délit. Également, en se basant sur la théorie de Shaw et Mckay (1942) selon laquelle l'hétérogénéité ethnique ainsi qu'une forte mobilité résidentielle seraient des causes d'une désorganisation sociale dans un quartier, qui elle affecterait l'efficacité collective, nous croyons que le contrôle social informel à Montréal est relativement faible, ce qui engendrerait moins de «gardiens» pour dissuader le passage à l'acte. En effet, la ville de Montréal est composée d'une hétérogénéité ethnique ainsi que d'une mobilité résidentielle considérable. En effet, de janvier 2014 à novembre 2014, elle a accueilli près de 9 610 immigrants alors que le Québec entier en a accueilli près de 11 200. Ainsi, la ville de Montréal a accueilli près de 85% des immigrants du Québec entre janvier et novembre 2014 (statistique Canada, 2014). De plus, selon l'enquête nationale auprès des ménages de 2011, au cours des 5 années précédentes, environ 45% des ménages avaient déménagé (statistique Canada, 2013). Ainsi, l'efficacité collective en étant affectée, les résidents des différents quartiers de Montréal auraient une confiance mutuelle moindre et une solidarité moindre et seraient donc moins portés à intervenir au niveau de la prévention de la criminalité.

Toutefois, comme il a été mentionné plus tôt, l'entièreté des maisons de transition accueillant uniquement une clientèle fédérale se trouve à Montréal. Il est possible que la relation trouvée entre la ville de Montréal et le taux de réussite soit uniquement due au fait que les maisons de transition accueillant une clientèle fédérale s'y trouvent toutes. Ainsi, comme les 2 variables n'ont pu être intégrées dans un seul et même modèle, il est difficile de départager l'influence distincte de chacune d'elles sur le taux de réussite. Nous gardons toutefois à l'idée que lors de nos analyses bivariées, nous avons remarqué que le pourcentage de clientèle fédérale n'était pas significativement corrélé avec le taux de réussite lorsque nous prenions uniquement en compte les maisons de transition mixtes. Ainsi,

nous sommes portés à croire que le fait d'être situé à Montréal aurait une plus grande influence sur le taux de réussite que le fait d'accueillir une clientèle fédérale uniquement.

Au niveau de la nature des délits, nous avons vu que les années où il y avait une majorité de résidents ayant été condamnés pour un crime contre la personne ou contre la propriété, comparativement à une catégorie «autre», les taux de réussite 1 et 2 étaient moindres. Il est relativement difficile d'interpréter ces résultats car cette catégorie «autre» est très large et inclut des délits qui sont complètement différents. Par exemple, une forte proportion des délits inclus dans cette catégorie concerne les délits relatifs aux drogues de toute sorte, les délits de conduite avec facultés affaiblies ainsi que les bris de conditions de mise en liberté. Également, bien que les délits contre la personne et contre la propriété soient mis dans une même catégorie, les délits contre la personne représentent une bien plus grande proportion. En effet, dans notre échantillon, le pourcentage de délits contre la personne est en moyenne 2,6 fois plus élevé que le pourcentage de délits contre la propriété. Nous croyons donc que la relation trouvée entre la nature des délits et les 2 taux de réussite concerne davantage les délits contre la personne que contre la propriété, bien que nous ne puissions réellement nous en assurer.

Nous émettons tout de même l'hypothèse que les individus qui auraient commis des crimes contre la personne seraient des individus plus impulsifs que les individus qui auraient commis des crimes relatifs aux drogues (qui représentent une grande portion de la catégorie «autre»). Certaines études ont trouvé un lien entre l'impulsivité ou le contrôle de soi et les crimes violents (Caspi et al., 2006; Cherek, Moeller, Dougherty & Rhoades, 1997). En effet, selon les résultats de Caspi et al. (2006), les antécédents de crimes violents ainsi que les condamnations multiples seraient corrélés avec ce qu'ils appellent le manque de «contraint». Les éléments compris dans la mesure du «contraint» sont un traditionalisme au niveau des valeurs, l'évitement du danger ainsi que le contrôle de soi. Également, Cherek, Moeller, Dougherty et Rhoades (1997) ont mené une expérience psychométrique avec des individus en libération sous conditions dans laquelle ils mesuraient le niveau d'impulsivité des individus avec et sans antécédents de crimes violents. La comparaison de ceux-ci a révélé que les individus ayant commis des crimes violents auraient des scores plus élevés au niveau de l'impulsivité.

Nous avons également remarqué dans notre échantillon que le pourcentage d'individus ayant commis des crimes contre la personne est fortement corrélé avec le pourcentage d'individus ayant des antécédents de toxicomanie et/ou d'alcoolisme (voir tableau F, annexe 2). Ainsi, il se peut que la relation trouvée entre la nature des délits et les taux de réussite soit due au fait qu'il existe cette corrélation.

## RÉSULTATS QUALITATIFS

Plusieurs points sont ressortis des entrevues réalisées avec les intervenants des maisons de transition. L'analyse qualitative des entrevues réalisées sera donc divisée en 3 parties : d'abord, (1) les taux de réussite perçus par les intervenant(e)s. Ensuite, (2) les facteurs associés aux taux de réussite relevés par les intervenant(e)s. En dernier lieu (3), seront mis en lien ces concepts entre eux ainsi qu'avec les résultats quantitatifs obtenus de cette étude.

### 1. Taux de réussite perçu

Comme les intervenants interviewés travaillent tous les 2 avec une clientèle fédérale, la perception qu'ils ont du taux de réussite ne concerne que cette clientèle. D'abord, il semble que l'intervenante perçoit que les individus en semi-liberté aient un taux de réussite d'environ 85% alors que les individus en libération d'office avec assignation à résidence (LOAR) auraient un taux d'environ 25%. Dans ce taux de réussite estimé sont compris les individus qui ont terminé leur séjour en maison de transition sans se faire suspendre (pour récidive ou pour bris de conditions ou des règlements de la maison de transition) et sans être en liberté illégale. Il se dégage des propos de l'intervenante que les individus en LOAR seraient une clientèle plus à risque et donc, ils seraient soumis à un encadrement plus serré :

*Pour la libération d'office avec assignation à résidence, c'est un peu différent. En fait, on est un CRC, il faut assumer les libérations d'office avec assignation à résidence. On n'est pas un CCC, il faut se le dire, on n'a pas d'agent de sécurité, on n'a pas de caméras, rien. C'est des cas un peu plus difficiles, des dossiers un petit peu plus lourds, donc on a un encadrement un peu plus serré.*

Au niveau de l'intervenant, il estime qu'environ 50% des individus qui sont passés en maison de transition terminent leur période de surveillance dans la communauté avec succès. C'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de récidive, de bris de conditions ou de liberté illégale. Ainsi, sa perception nous permet d'avoir une idée de la réussite des individus une fois à l'extérieur des maisons de transition, puisque cet aspect n'est pas étudié dans la partie quantitative.

#### 1.1 Motifs d'échec

Selon l'intervenante, ce sont les bris de conditions ainsi que le non-respect des règlements de la maison de transition qui ont été identifiés comme prédominants dans les raisons de suspensions. Les motifs identifiés par l'intervenant concernant les échecs des individus à l'extérieur du CHC sont reliés à la consommation, la récidive ainsi que les fréquentations. Ce sont, selon lui, les motifs qui lui sont mentionnés le plus souvent par les agents de libération conditionnelle. Toutefois, au niveau de la récidive, il est mentionné qu'elle survient, règle générale, quelques années après la sortie de détention. Au niveau des suspensions effectuées à l'intérieur du CHC toutefois, les libertés illégales ont été identifiées comme prédominantes.

*Lorsque nous, des suspensions sont faites, c'est essentiellement des libertés illégales : le gars sort du pénitencier, arrive ici, pas chaud à l'idée de venir dans un CRC, puis juste le fait qu'il y ait des provinciaux, ça fait en sorte que ce n'est pas la même gang, ils ne veulent pas nécessairement s'intégrer avec eux. Donc, ils restent une journée ou 2, puis là un moment donné : bon ok les règlements en maison de transition c'est trop contraignant, et ils prennent la décision de quitter, souvent, pour aller consommer ou quitter en liberté illégale. De temps en temps on en a qui reviennent faire leur séjour et qui nous disent bon, je suis allé faire mon trip pendant 2 ou 3 jours, puis un moment donné, bon, je suis en liberté illégale, je suis aussi bien de me rendre, puis ils retournent en détention.*

Ainsi, l'intervenant donne une explication intéressante sur les raisons qui poussent les individus à quitter en liberté illégale. Il semblerait donc que le fait d'avoir à côtoyer des individus sous une juridiction différente soit mal perçu par les résidents. On peut supposer qu'un certain lien d'appartenance peut exister entre les individus étant sous une même juridiction. Également, la question des règles trop contraignantes est abordée ainsi que le besoin de consommation. Ainsi, il semble que le respect des règlements soit un aspect difficile à gérer pour les résidents, car il a été soulevé par les 2 intervenants interviewés.

## 2) Facteurs

## 2.1 Volonté de progresser

Les 2 intervenants ont relevé la volonté des individus à réussir leur réinsertion sociale comme étant un facteur important à leur réussite :

*Des fois, le gars est resté ici 1 mois et demi 2 mois, et on est aussi avancé que s'il avait été là 2 ou 3 semaines parce qu'il n'a pas le vouloir ou qu'il a une incapacité autre à vouloir progresser davantage.*

Les intervenants soulèvent qu'ils ont le rôle d'encadrer et d'accompagner les individus dans leurs démarches, toutefois, au bout du compte, pour eux, c'est l'individu qui doit vouloir progresser et être prêt à faire les démarches. Sans cette volonté de la part des résidents, les intervenants ne peuvent pas l'aider davantage.

## 2.2 Autres facteurs

Également, certaines caractéristiques individuelles ont été relevées par l'intervenante soient une faible estime de soi, l'impulsivité, le narcissisme, la maturité et l'âge. Au niveau de l'âge, elle indique que c'est un facteur qui a une influence sur l'intensité des autres facteurs. C'est-à-dire que plus les gens vieillissent, plus leur impulsivité ou leurs traits antisociaux par exemple vont s'atténuer. Comme nous n'avons pas pu obtenir de résultats au niveau quantitatif concernant l'âge, il est intéressant d'avoir l'impression de l'intervenante à ce sujet.

D'autres facteurs comme l'institutionnalisation, les expériences dans la jeunesse ainsi que la toxicomanie ont été soulevés comme étant des facteurs influant le taux de réussite. Au niveau de l'institutionnalisation, elle est décrite comme étant le fait d'être habitué à la vie du pénitencier et de ne plus la voir comme une source de dissuasion pour commettre à nouveau un délit. En ce qui a trait à la toxicomanie, elle est présente, selon l'intervenante, chez la majorité des résidents.

## 2.3 Perceptions du rôle d'intervenant et de son importance

Nous avons demandé aux intervenants de nous parler de l'importance qu'ils accordent à leur rôle en tant qu'intervenant et à l'influence qu'ils peuvent avoir sur les résidents. Il en est ressorti un point commun. Des propos des 2 intervenants, il apparaît que le bon dosage entre empathie et contrôle soit un aspect important dans l'approche des intervenants vis-à-vis des résidents. «Finalement, là j'ai appris à doser, puis, là ça va je te dirais, puis je vois que mon approche a changée avec les gars aussi. Puis leur réaction face à moi aussi.» Au moment de dire ces propos, l'intervenante raconte que dans sa carrière, elle a d'abord été trop empathique avec les résidents et que par la suite, elle a trop mis

d'emphase sur le contrôle. Ce qu'elle explique, c'est que la réaction des résidents est beaucoup plus positive lorsqu'elle a appris à doser ces 2 éléments de l'intervention. Au niveau de la deuxième entrevue, le thème du dosage apparaît également:

*Ce qu'on essaie de faire, c'est d'être le plus accueillant possible au départ, puis de décontracter l'atmosphère, pour qu'ils aient une autre vision aussi : j'suis encore dans le réseau, mais je ne suis pas nécessairement là pour me faire taper sur les doigts puis être pris dans ma cage, mais ils sont là pour m'accompagner.*

Il semble que l'idée derrière est de faire comprendre aux résidents qu'ils ne sont plus en détention, mais qu'ils aient aussi conscience qu'ils ne sont pas encore complètement libres également. Les intervenants sont donc plus humains avec eux et essaient de faire comprendre qu'ils sont là pour les accompagner dans leurs démarches de réinsertion sociale.

#### 4) Liens entre les différents concepts et avec partie quantitative

De ce qui précède, nous pouvons faire certaines constatations et faire différents liens avec les résultats obtenus dans la partie quantitative de la présente étude. D'abord, au niveau des taux de réussite perçus par les intervenants, nous constatons que la comparaison que l'intervenante fait entre les individus en semi-liberté et les individus en libération d'office avec assignation à résidence va dans le même sens que les résultats que nous avons obtenus quantitativement. C'est-à-dire que les résultats nous suggèrent qu'effectivement, parmi les individus sous juridiction fédérale uniquement, plus il y aurait d'individus en semi-liberté, plus le taux de réussite serait élevé et inversement, plus il y aurait d'individus en libération d'office avec assignation à résidence, plus le taux de réussite serait bas. Toutefois, cette constatation nous amène à nous questionner sur le fait que les individus en libération d'office avec assignation à résidence (LOAR) font peut-être l'objet de plus d'échecs car les intervenants semblent prendre moins de chances avec ces individus et les soumettent à des règles plus strictes. Les chances pour ceux-ci de se retrouver en situation d'échec (pour un bris de condition) seraient donc dès lors plus grandes que pour les autres individus. À l'inverse, il est également possible que les individus en LOAR soient réellement plus problématiques. Nous ne pouvons ici déterminer quelle hypothèse est la meilleure.

Ensuite, au niveau de la récidive, il ressort du discours des intervenants qu'elle est rare lors des séjours en maison de transition, que les suspensions sont essentiellement dues à des libertés illégales et des bris de conditions ou de règlements. C'est également le constat que nous avons fait lors des

analyses quantitatives. En effet, nous avons vu que la récidive constitue seulement 1,25% des causes de départs des maisons de transition. Également, le fait que les résidents semblent éprouver des difficultés avec le respect des règlements et les contraintes qui y sont associées est ressorti dans les paroles des intervenants, ce qui concorde également avec nos résultats quantitatifs. En effet, nous avons constaté que 20% des départs des maisons de transition sont dus au non-respect des conditions de mise en liberté ou des règlements en maison de transition.

L'aspect des maisons mixte a également été soulevé par l'intervenant. Toutefois, ses propos entrent en contradiction avec les résultats que nous avons obtenus au niveau bivarié. En effet, selon lui, l'aspect de la mixité n'apparaissait pas comme favorable à un taux de réussite élevé. Dans nos résultats, nous avons obtenu que les maisons de transition accueillant une clientèle mixte affichent des taux de réussite plus élevés. Ainsi, nous pensons que pourrions émettre l'hypothèse selon laquelle la relation positive trouvée entre les taux de réussite et la clientèle mixte est artificielle et qu'une variable tierce pourrait être à l'origine. Par exemple, le fait que les maisons de transition mixtes soient situées à 96% à l'extérieur de Montréal pourrait peut-être expliquer la relation. En effet, les résultats quantitatifs ont révélé que le fait d'être situé à Montréal avait une influence négative sur la réussite.

Il a aussi été fait mention du temps nécessaire pour travailler la réinsertion sociale des individus. L'intervenant a affirmé que 2 semaines n'étaient pas suffisantes, qu'il n'était pas possible de travailler les problématiques des individus. Il a été vu dans nos résultats quantitatifs, au niveau bivarié, que plus les séjours étaient longs, moins le taux de réussite était élevé. Nous pouvons émettre l'hypothèse qu'un juste milieu est plus souhaitable quant à la durée des séjours. C'est-à-dire qu'il faudrait assez de temps pour travailler la réinsertion sociale et donner les outils qui y sont nécessaires, mais il faudrait également laisser l'opportunité aux résidents d'entrevoir la fin du séjour et de ne pas se décourager d'y arriver.

Au niveau de l'approche des intervenants, il en est ressorti que ces derniers privilégient le dosage adéquat de l'empathie envers les résidents et du contrôle à exercer sur ceux-ci. Comme Cuddington et Cherry (2006) le mentionnent, les intervenants sont en contact direct avec les résidents et il est alors essentiel qu'ils soient conscients de l'importance de leur rôle au niveau de l'encadrement des résidents ainsi qu'au niveau de l'influence positive qu'ils peuvent exercer sur ceux-ci. Ainsi, nous pouvons dégager des propos des intervenants interviewés qu'ils semblent accorder une réelle importance à ces 2 aspects de leur rôle et qu'ils ont appris à doser les 2 dans leur approche avec les

résidents. De plus, il est ressorti que malgré que l'approche des intervenants soit importante, la volonté que démontrent les individus à réussir leur réinsertion sociale semble être le facteur prépondérant de la réussite. Ce dernier point concorde avec les résultats de Vacheret et Cousineau (2003) selon lesquelles les individus ayant réussi leur libération d'office accordaient une grande importance à la volonté qu'ils avaient de se sortir de la criminalité comme un facteur de leur réussite.

## CONCLUSION

À la lumière de nos résultats, nous pouvons conclure que les maisons de transition affichent des taux de réussite assez élevés. En effet, tant au niveau des individus qui complètent leur programme qu'au niveau des maisons de transition qui encadrent les résidents afin qu'ils ne représentent pas un danger pour les communautés, le succès est clair. En moyenne, 71% des résidents effectuent leur séjour sans reproche et 91% quittent sans avoir récidivé ou quitté en liberté illégale. Ainsi, nous pouvons affirmer que les maisons de transition parviennent bien à leur objectif de prévention tertiaire car effectivement, la récidive au moment des séjours est très rare (1,25%). Des mesures de prévention, telles les suspensions, sont prises au moment où un individu présente un ou des écarts de conduite. Nous avons vu que les suspensions/révocations pour un bris de conditions ou de règlements constituaient environ 20% des départs en maisons de transition. Toutefois, il faut faire attention au niveau de l'interprétation, cela ne signifie pas que 20% des individus auraient récidivé ou quitté en liberté illégale s'ils n'avaient pas été suspendus. En réalité, il n'est pas possible de déterminer combien auraient réellement eu de tels comportements. Pour cette raison, nous croyons que l'utilisation de 2 taux de réussite dans la présente étude permet d'avoir une vision différente de la réussite des maisons de transition dans son mandat de gestion du risque. En utilisant les 2 taux, nous pouvons départager la responsabilité des individus et celle des maisons de transition au niveau de la réussite et de l'échec.

Nous avons également déterminé les facteurs qui expliqueraient les variations des taux de réussite tels le pourcentage de résidents ayant des antécédents de toxicomanie et/ou d'alcoolisme, la juridiction de la clientèle, le fait d'être situé à Montréal ainsi que le pourcentage d'individus ayant été condamné pour un délit contre la personne ou contre la propriété. Toutefois, comme il n'a pas été possible d'insérer toutes les variables dans un seul et même modèle pour chacun des taux de réussite, il est difficile de déterminer quel facteur est plus fort qu'un autre car ils n'ont pas tous été contrôlés par les mêmes variables. De plus, comme certains corrèlent fortement avec d'autres, par exemple le pourcentage d'individus ayant des antécédents de toxicomanie ainsi que le pourcentage d'individus

ayant été condamné pour un délit contre la personne, il est également difficile de déterminer pour ces variables leur influence réelle et s'ils sont le produit d'une relation artificielle. Ainsi, les résultats sont à prendre avec précaution.

Pour une prochaine étude, il pourrait être intéressant l'utilisation de données non-agrégées. Des résultats plus précis pourraient en sortir. Également, l'ajout de certaines variables pourrait être intéressant. Par exemple, des données comme l'éducation, le support offert par l'entourage, le statut marital, etc. pourraient être intéressantes à intégrer à l'étude afin de vérifier si certaines de ces variables ont un effet sur les taux de réussite directement ou sur l'effet d'autres variables.

La partie qualitative de cette étude a permis de combler en petite partie, les aspects non couverts par la partie quantitative. Il serait toutefois intéressant d'approfondir les perceptions des intervenants et de mener plus d'entrevues afin de pouvoir généraliser les propos. Cet aspect qualitatif pourrait également inclure les perceptions de résidents sur leur séjour et leur réinsertion sociale en maison de transition.

## Bibliographie

- Abracen, J., Axford, M. & Gileno, J. (2011). *Changements dans le profil des délinquants résidant dans les établissements communautaires : 1998 et 2008* (Rapport no R-256). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.
- Bell, A. & Trevethan, S. (2004). *Établissements résidentiels communautaires au Canada: profil descriptif des résidents et des installations* (Rapport no R-157). Repéré sur le site de services correctionnels du Canada: <http://www.cscscc.gc.ca/recherche/r157-fra.shtml>.
- Blais, M., Martineau, S. (2007). L'analyse inductive générale : Description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26 (2). 1-18. Repéré à <http://www.recherche-qualitative.qc.ca/revue/>
- Brown, B. (2010). The Halfway House: A Historical, Canadian, and International Perspective. *Journal of Community Corrections*, 20(1), 5-19. Repéré à <http://web.b.ebscohost.com/ehost/detail/detail?vid=10&sid=e1d8c259-b9bc-492e-bb45-b27470534aaa%40sessionmgr198&hid=123&bdata=Jmxhbm9ZnImc2l0ZT1laG9zdC1saXZl#db=cja&AN=82589721>
- Caspi, A., Moffit, T., Silva, A.P., Loeber, S.M., Krueger, F.R. & Schmutte, S.P. (2006). Are Some People Crime-Prone? Replications of the Personality-Crime Relationship Across Countries, Genders, Races, and Methods. *Criminology*, 32 (2).163-196. Doi: 10.1111/j.1745-9125.1994.tb01151.x
- Cherek, R.D., Moeller, F.G., Dougherty, M.D. & Rhoades, H. (1997). Studies of Violent and Nonviolent Male Parolees: II. Laboratory and Psychometric Measurements of Impulsivity. *Biological Psychiatry*, 41 (5), 523-529. Doi: 10.1016/S0006-3223(96)00426-X.
- Cohen, J., Cohen, P., West, S. G., & Aiken, L. S. (2013). *Applied multiple regression/correlation analysis for the behavioral sciences*. Routledge.
- Cohen, L. E. & Felson, M. (1979). Social change and crime rate trends: A routine activity approach. *American Sociological Review*, 44, 588-608.
- Cuddington, L. & Cherry, S. (2006). Staff Skills and Knowledge: From the Inside Out Working Group Report. *Journal of Community Corrections*, 15 (3), 9-10. Repéré à <http://www.civicresearchinstitute.com/>
- Cusson, M., Tremblay, P., Biron, L.L., Ouimet, M. & Grandmaison, R. (1994). *La prévention du crime. Guide de planification et d'évaluation*. École de criminologie : Université de Montréal. Repéré à : [uqac.ca](http://uqac.ca)
- Doeren, S.E & Hageman, M.J. (1982). *Community Corrections*. Ohio :Anderson Publishing Co.
- Donnelly, P.G & Forshner, B. (1984). Client Success or Failure In A Halfway House. *Federal Probation*, 48, 38-48. Repéré à <http://heinonline.org>

Donnelly, P.G & Forschner, B.E. (1987). Predictors of Success in a Co-Correctional Halfway House: A Discriminant Analysis, *Journal of Crime and Justice*, 10 (2), 1-22. doi: 10.1080/0735648X.1987.9721346

Hamilton, Z. K., & Campbell, C. M. (2013). A Dark Figure of Corrections: Failure by Way of Participation. *Criminal Justice & Behavior*, 40(2), 180-202. doi:10.1177/0093854812464219

Hipp, J.R & Yates, D.K. (2009). Do Returning Parolees Affect Neighborhood Crime? A Case Study of Sacramento. *Criminology*, 47(3), 619-656. doi: 10.1111/j.1745-9125.2009.00166.x

Horney, J., Osgood, D.W & Marshall, I.H (1995).Criminal Careers in the Short-Term: Intra-Individual Variability in Crime and Its Relation toLocal Life Circumstances.*American Sociological Review*, 60 (5), 655-673. Repéré à <http://www.jstor.org/stable/2096316>

Latessa, E.J & Travis, L.F. (1991). Halfway House or Probation: A Comparaison of Alternative Dispositions, *Journal of Crime and Justice*, 14 (1), 53-75. doi: 10.1080/0735648X.1991.9721426

Marpsat, M. (1999). *Les apports réciproques des méthodes quantitatives et qualitatives: le cas particulier des enquêtes sur les personnes sans domicile*. Repéré sur le site de l'Institut national d'études démographiques. [http://www.ined.fr/fichier/t\\_publication/1082/publi\\_pdf1\\_79.pdf](http://www.ined.fr/fichier/t_publication/1082/publi_pdf1_79.pdf)

McGloin, J. M., C. J. Sullivan, A. R. Piquero & T. C. Pratt (2007). Explaining Qualitative Change in Offending: Revisiting Specialization in the Short-Term. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 44, 321–346. Doi: 10.1177/0022427807302664

Morselli, C., Gagnon, C., Laferrière, D. & Proulx, J. (2013). *Profil des personnes condamnées à une courte peine d'incarcération en 2010-2011*. Repéré sur le site du ministère de la Sécurité publique du Québec :[http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services\\_correctionnels/profil\\_courte\\_peine/profil\\_courte\\_peine\\_2010-2011.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/profil_courte_peine/profil_courte_peine_2010-2011.pdf).

Ouellet, F. & P. Tremblay. (accepté pour publication). Épisodes d'inactivité et revenus criminels dans une trajectoire de délinquance. *Canadian journal of criminology and criminal justice/La revue canadienne de criminologie et de justice pénale*; accepté le : 18 décembre 2013.

Pérez, D.M. (2009). Applying Evidence-Based Practices to Community Corrections Supervision An Evaluation of Residential Substance Abuse Treatment for High-Risk Probationers. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 25(4), 442-458. doi: 10.1177/1043986209344557

Shaw, C. R., & McKay, H. D. (1942). *Juvenile delinquency and urban areas*. Chicago: University of Chicago Press.

Statistique Canada (2012, 24 octobre). Recensement de 2011. Repéré à <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

Statistique Canada (2014, 8 décembre). Tableau 282-0101-Enquête sur la population active (EPA) [estimations selon le statut d'immigrant, groupe d'âge, Canada, régions, provinces et les régions

métropolitaines de recensement de Montréal, Toronto et Vancouver, moyennes mobiles de 3 mois, non désaisonnalisé, mensuel]. Repéré à <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a47#F5>

Statistique Canada (2013, 8 décembre). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM). Repéré à <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

Sécurité publique du Canada (2013). *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Repéré à <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/crrctns-cndtnl-rls-2013/crrctns-cndtnl-rls-2013-fra.pdf>

Vacheret, M. & Cousineau, M.M. (2003). Quelques éléments de compréhension des libérations d'office réussies. *La Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 45 (1), 99-124.

Vacheret, M. & Cousineau, M.M. (2005). L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système. *Déviance et société*, 29 (4), 379-387.  
Doi : 10.3917/ds.294.0379

**ANNEXE 1- statistiques descriptives** (variables indépendantes)

Tableau A. Ville-Jurisdiction de la clientèle-Nombre moyen de résident-taux d'occupation moyen

	<b>Nombre de maisons de transition (%)</b>	<b>Nombre d'années (%)</b>
<b>Ville</b>		
Maisons de transition situées à MTL	7 (37%)	33 (41%)
Maisons de transition situées à l'extérieur de MTL	12 (63%)	48 (59%)
<b>Jurisdiction de la clientèle accueillie</b>		
Fédérale	5 (26%)	24 (30%)
Provinciale	4 (21%)	14 (17%)
Mixte	10 (53%)	43 (53%)
<b>Jurisdiction de la clientèle en proportions</b>	<b>Moyenne</b>	
	<b>Toutes maisons confondues</b>	<b>Maisons mixtes seulement</b>
% clientèle fédérale	54%	45%
% clientèle provinciale	46%	55%
<b>Autres variables</b>		
	<b>Moyenne</b>	
Nombre moyen de résidents à la fois	22	
Taux d'occupation moyen	95%	

Tableau B. Nature des délits- moyenne d'âge-antécédents de toxicomanie/alcoolisme-durée moyenne des séjours

	<b>Moyenne générale</b>	<b>Moyenne clientèle fédérale</b>	<b>Moyenne clientèle provinciale</b>
<b>Nature des délits</b>			
% délits contre la personne	37,7%	46%	19%
% délits contre la propriété	21,3%	18%	34%
% délits autre	42,1%	37%	47%
<b>Autres variables</b>			
Moyenne d'âge	39	42	36
% d'individus avec antécédents de toxicomanie/d'alcoolisme	65%	77%	58%
Durée moyenne des séjours (jours)	124	143	75

## ANNEXE 2 – analyses bivariées

Tableau C. Taux de réussite- ville et juridiction : tests de moyennes

<b>Maisons de transition situées sur l'île de Montréal</b>				
	Moyennes		t	n
	Oui	Non		
<b>Taux de réussite 1</b>	65,3	74,9	4,72***	81
	Médianes (rangs moyens)		Z	n
	Oui	Non		
<b>Taux de réussite 2</b>	86,0 (16,1)	94,1 (35,4)	-4,44***	54
<b>Juridiction fédérale</b>				
	Médianes (rang moyen)		Z	n
	Oui	Non		
<b>Taux de réussite 1</b>	63,7 (28,7)	73,5 (46,2)	-3,05**	81
<b>Taux de réussite 2</b>	83,8 (12,8)	94,1 (34,8)	-4,85***	54
<b>Juridiction provinciale</b>				
	Médianes (rang moyen)		Z	n
	Oui	Non		
<b>Taux de réussite 1</b>	64,7 (29,6)	72,3 (43,4)	-1,99*	81
<b>Taux de réussite 2</b>	90,7 (25,4)	91,9 (27,9)	-0,44	54
<b>Juridiction mixte</b>				
	Médianes (rang moyen)		Z	n
	Oui	Non		
<b>Taux de réussite 1</b>	75,0 (51,6)	64,5 (29,0)	-4,30***	81
<b>Taux de réussite 2</b>	95,4 (38,0)	87,8 (17,0)	-4,90***	54

\* p≤0,05 \*\*p≤0,01 \*\*\*p≤0,001

Tableau D. Taux de réussite- statuts légaux des résidents : corrélations

	<b>Taux de réussite 1</b>	Taux de réussite 1 : fédéral	Taux de réussite 1 : provincial	<b>Taux de réussite 2</b>	Taux de réussite 2 : fédéral	Taux de réussite 2 : provincial
% Semi-liberté	0,30	0,32*	-	-0,39**	0,36*	-
% Libération d'office assignation à résidence	-0,08	-0,31*	-	-0,30*	-0,15	-
% Libération d'office sans assignation à résidence	-0,17	-0,64	-	-0,40**	-0,05	-
% Ordonnance de surveillance de longue durée	-0,10	-0,01	-	0,11	0,20	-
% Libération conditionnelle	-0,38	-0,18	0,05	0,38*	-0,21	0,08
% Permission de sortie	0,22	-	-0,004	0,54***	-	0,09
% Sursis	0,08	-	-0,24	0,52*	-	0,00
% Probation	0,05	-	-0,09	0,37*	-	-0,30

\* p≤0,05 \*\*p≤0,01 \*\*\*p≤0,001

Tableau E. Taux de réussite- nature des délits et autres variables

	<b>Taux de réussite 1</b>	<b>Taux de réussite 2</b>
<b>Nature des délits</b>		
% Délits personne	-0,45*	-0,48*
% Délits propriété	-0,16	-0,11
% Délits autres <sup>3</sup>	0,39*	0,51*
<b>Autres variables</b>		
% de clientèle fédérale	-0,16	-0,44**
Nombre moyen de résidents à la fois	-0,51***	-0,49**
Taux d'occupation	0,14	0,41
Moyenne d'âge	-0,59	-0,26
% Antécédents de toxicomanie/alcoolisme	-0,50**	-0,62**
Durée moyenne des séjours	-0,17	-0,45*

\* p≤0,05 \*\*p≤0,01 \*\*\*p≤0,001

Tableau F. corrélations entre prédictors

	% délits contre la personne	Jurisdiction fédérale
% délits contre la personne	-	-
Jurisdiction fédérale	0,84**	-
% de résidents avec antécédents de	0,76**	0,66**

<sup>3</sup> Délits relatifs aux drogues, aux bris de conditions et conduite avec facultés affaiblies principalement.

toxicomanie/alcoolisme

\*  $p \leq 0,05$  \*\*  $p \leq 0,01$  \*\*\*  $p \leq 0,001$